



Evaluation Stratégique

29 mars 2022

Environnementale

Table des matières

I.	Préambule	4
II.	Le PCAET de RM Com	4
A.	Rappel du principe d'un PCAET	4
B.	Contexte	4
1.	Emissions des principaux polluants atmosphériques	5
2.	Changement climatique	5
3.	Emissions de gaz à effet de serre	6
4.	Energies	6
5.	Synthèse des enjeux	6
C.	Les objectifs de RM Com	7
D.	Orientations retenues du PCAET	8
E.	Plan d'action défini	9
III.	Etat initial de l'environnement (extrait du SCOT)	11
A.	Situation géographique	11
1.	Au centre de la Bretagne	11
2.	Un territoire bien identifiable	11
3.	Un territoire ouvert sur l'extérieur	11
B.	Caractéristiques géologiques et relief	12
1.	Trois grands ensembles géologiques	12
2.	Un relief accentué	13
3.	Pédologie	13
C.	Le climat et l'eau marquent aussi le territoire	14
1.	Un climat humide	14
2.	Une grande densité de cours d'eau	15
3.	Des zones humides nombreuses et variées	16
D.	Le cadre physique détermine l'environnement biologique	17
1.	Bois, landes, tourbières et prairies	17
2.	Un bocage toujours bien présent	18
3.	La trame verte et bleue suit les cours d'eau et le relief	18
4.	Peu de discontinuités écologiques, mais des problèmes de gestion de la trame verte	19
E.	Un riche patrimoine naturel	21
1.	Une grande diversité de milieux	21
2.	Les sites Natura 2000	23
3.	D'autres sites naturels remarquables	24

4.	L'état des milieux naturels	26
5.	Les politiques de protection et de gestion des espaces naturels	26
6.	Les changements de l'environnement dans le Pays du Roi Morvan au travers de l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs	26
7.	Synthèse	28
F.	Les ressources naturelles, leur mise en valeur et leur gestion	29
1.	Les richesses du sous-sol et les eaux souterraines	29
2.	Le sol	29
G.	Les pollutions et nuisances	30
1.	Les activités générant des pollutions et nuisances	30
2.	Les polluants dans l'environnement du territoire	32
3.	L'assainissement des eaux usées	33
4.	La qualité de l'air	33
5.	Autres pollutions et nuisances	34
6.	Les effets des pollutions et nuisances	34
H.	Les risques naturels et technologiques	35
1.	Les risques naturels	35
2.	Les risques technologiques	36
I.	Paysages	37
1.	Un territoire bien identifiable	37
2.	Un peu d'histoire	37
3.	Une simplification des paysages	38
4.	Les principaux ensembles paysagers	38
5.	Les grands points de vue	39
6.	Les grands sites du territoire	39
7.	Les paysages de tous les jours	40
8.	Des «points noirs» paysagers ?	40
9.	Les paysages et les documents d'urbanisme	40
J.	Les milieux naturels remarquables	41
1.	Approche par les zonages environnementaux	41
2.	Inventaires de la biodiversité	44
3.	Le réseau Natura 2000	45
4.	Espaces Naturels Sensibles	47
5.	Des sites remarquables conduit en 2003 par la FCBE	47
6.	Les zones humides	47
K.	Synthèse globale	48
IV.	L'articulation du PCAET avec les autres instruments de planification	48

Evaluation Environnementale Stratégique

A. Les documents avec lesquels le PCAET doit être compatible	49
1. Le SRCAE et le SRADDET de la région Bretagne	49
2. Stratégie Nationale Bas Carbone	51
3. La Plan de Protection de l'Atmosphère	53
B. Les documents pris en compte lors de l'élaboration du PCAET	54
1. Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roi Morvan	54
2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	55
C. Plan Régional Santé-Environnement	56
D. Plan Départemental de Prévention et d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés	57
E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	57
F. Schéma Régional de Gestion Sylvicole	59
V. Incidences sur l'environnement	60
A. Analyse du programme d'actions	60
B. Analyse générale	74
C. Justification des choix retenus	77
D. Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement	77

I. Préambule

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre **d'aboutir à un programme d'actions le moins dommageable pour l'environnement**, renforçant ainsi son rôle de document stratégique et son acceptabilité sociale.

C'est également à ce moment que l'articulation avec les autres plans et programmes existants doit se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et d'en vérifier la compatibilité avec le PCAET.

II. Le PCAET de RM Com

A. Rappel du principe d'un PCAET

Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise à :

- L'adaptation du territoire au changement climatique, à présent inévitable.
- L'atténuation du territoire aux changements inévitables. Il fixe ainsi des objectifs chiffrés pour la production d'énergies renouvelables, la réduction des consommations énergétiques mais aussi la réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre.
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le Plan Climat Air Energie est donc soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification. On vérifie ainsi, si un projet, un plan ou un programme ne génère pas d'impacts négatifs sur les différents compartiments de l'environnement, même si celui-ci vise, a priori, à améliorer la situation initiale comme c'est le cas avec un PCAET.

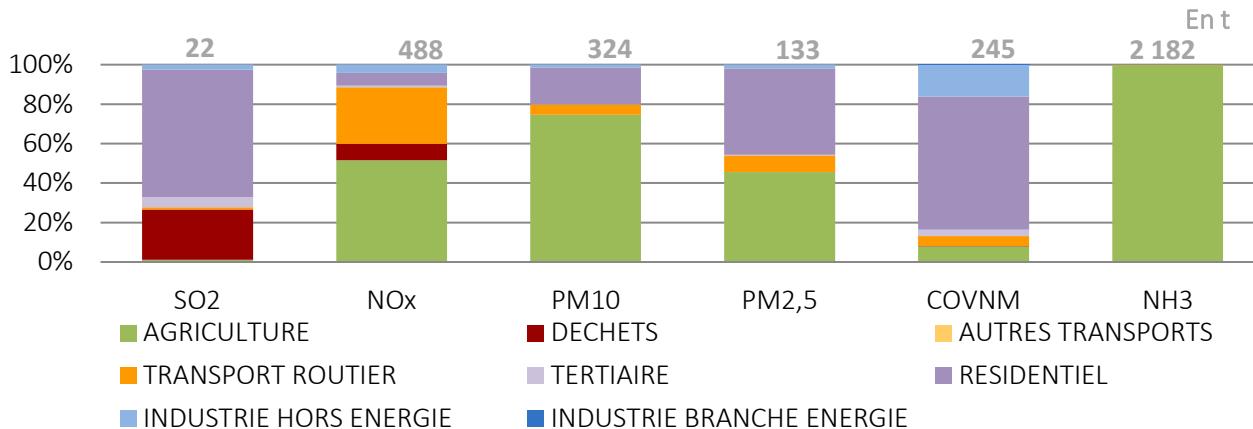
B. Contexte

Roi Morvan Communauté (RM Com) regroupe 21 communes et environ 25600 habitants sur un territoire de 763 km². Elle se situe à l'extrême nord-ouest du Morbihan et fait partie du Pays du Centre Ouest Bretagne, vaste ensemble de communes rurales s'étendant sur 3 départements au cœur de la Bretagne.

En 2010, Roi Morvan Communauté (RM Com) s'engage dans un Plan Climat Energie Territorial et en décembre 2011, les élus de Roi Morvan Communauté ont décidé d'adopter le projet d'élaboration d'un Scot à l'échelle des 21 communes du territoire. La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015 place l'échelon de l'intercommunalité au cœur du dispositif local air-énergie-climat et a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. En 2018, Roi Morvan Communauté fait évoluer son plan climat Energie Territorial vers l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Afin que les enjeux environnementaux soient intégrés au maximum et partagé par tous, il a été considéré que l'évaluation environnementale pouvait être commune entre le Scot et le PCAET, les enjeux étant communs.

1. Emissions des principaux polluants atmosphériques

Répartition des émissions de Roi Morvan Communauté en 2014

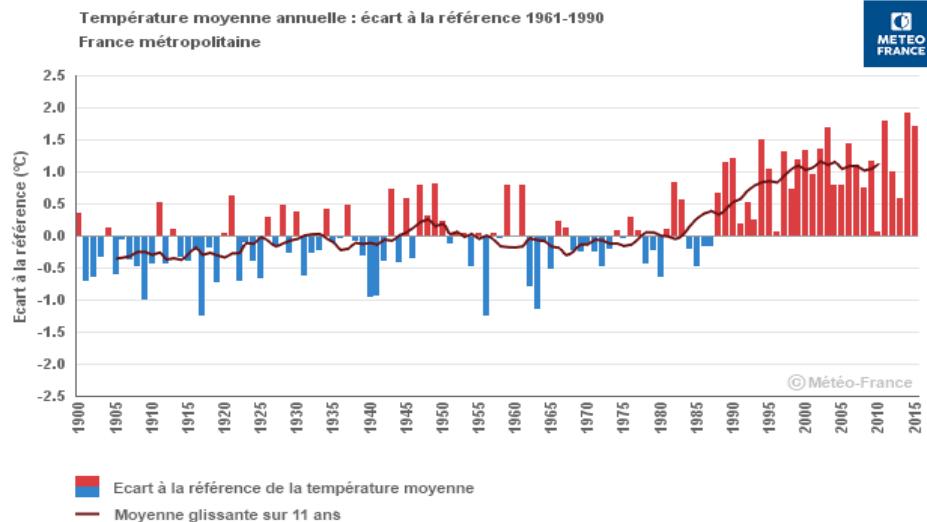


Les 2 principaux secteurs émetteurs sont le logement (particules fines des appareils de chauffage à bois vétustes) et l'agriculture (émissions d'ammoniac liées aux épandages d'engrais et aux déjections animales).

La qualité de l'air intérieur des bâtiments est aussi à prendre en compte, car l'air intérieur est souvent plus pollué que l'air extérieur. Elle peut accentuer l'asthme et les allergies. Le territoire est de plus exposé au **radon** et à la **précarité énergétique** des ménages, facteurs aggravant de la qualité de l'air intérieur des logements.

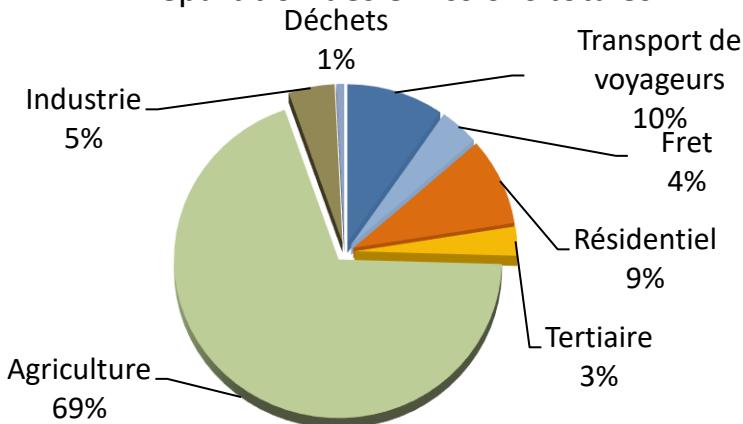
2. Changement climatique

En Bretagne le réchauffement climatique est déjà à l'œuvre et il pourrait dépasser +3°C à l'horizon 2100 : il aura pour conséquence une augmentation de la fréquence des périodes de canicule en été, une diminution de la fréquence des hivers très froids, une augmentation des températures aux saisons intermédiaires (automne et printemps avec des effets sur la végétation). Les impacts sur la ressource en eau (quantité et qualité) sont déjà visibles ce qui peut également avoir un impact économique.



Les émissions par habitants sont portées à **14 TeqCO2/hab**. Le territoire bénéficie cependant de ses **espaces naturels (forêts, prairies et bocage)**, puits de carbone qui absorbent 31% de ses émissions.

Répartition des émissions totales

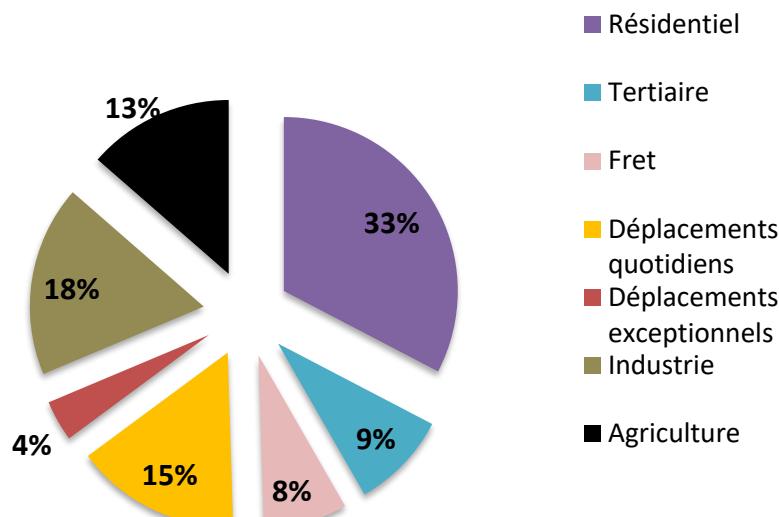


4. Energies

Les consommations d'énergies du territoire sont liées aux bâtiments (42%), aux transports (27%), à l'industrie (18%) et à l'agriculture (13%). **La production d'énergie locale couvre 9,4% de ces consommations.**

La dépense énergétique du territoire s'élève à 60 M€/an actuellement. 97% de cette dépense sort du territoire pour l'achat de ressources extérieures.

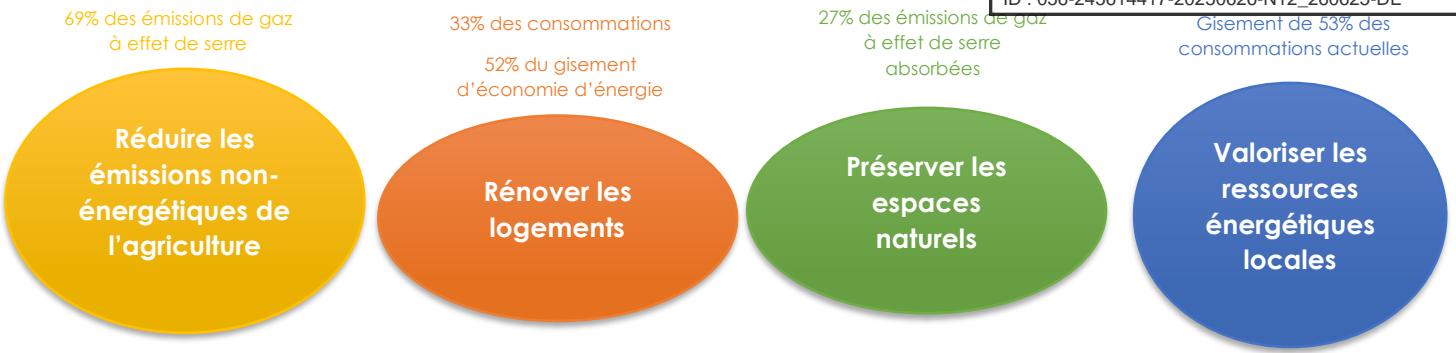
Répartition des consommations d'énergie finale du territoire par secteur



5. Synthèse des enjeux

Au regard du diagnostic, il se dégage 4 grands enjeux que le territoire se doit d'aborder pour lutter contre le changement climatique, engager la transition énergétique et améliorer sa qualité de l'air, ce qui peut avoir des impacts positifs pour le territoire :

Evaluation Environnementale Stratégique



C. Les objectifs de RM Com

Les objectifs du PCAET du territoire de Roi Morvan Communauté à l'horizon 2030 puis 2050 sont les suivants :

Gaz à effet de serre (par rapport à 2010) :

- Réduction de 36% des émissions de GES en 2030 (avec scénario Afterres2050)
- **Division par 2 en 2050** (objectif dit « Facteur 4 », équivalent à une réduction de 50%)

Consommation d'énergie (objectifs fixés par rapport à 2010) :

- réduction de 42% à l'horizon 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles (selon intégration des EnR)
- **réduction de 36% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050** en visant un objectif intermédiaire de - 25% à l'horizon 2030

Énergies renouvelables (EnR) :

- de 70% à l'horizon 2030

Autonomie énergétique à l'horizon 2050

OBJECTIFS STRATEGIQUES

62% d'économie d'énergie pour le secteur résidentiel

50% de réduction des émissions du secteur de l'agriculture

Préservation et renforcement des espaces naturels et puits de carbone (+10%)

Multiplier par 7 nos productions d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

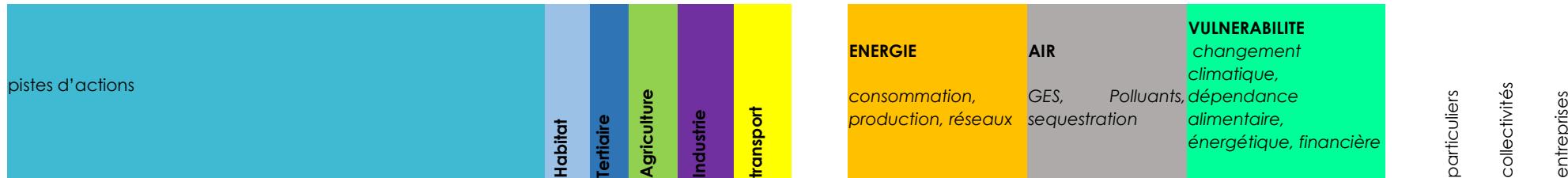
D.Orientations retenues du PCAET

A l'issue du diagnostic du territoire, de l'entretien avec les acteurs du territoire et d'une phase de concertation-co-construction avec les habitants, les orientations suivantes ont été retenues pour la mise en œuvre du plan climat :

1. Améliorer la **performance énergétique** des bâtiments
2. Encourager la **sobriété** énergétique
3. Assurer la gestion durable des **ressources** naturelles
4. Développer la **production d'énergies renouvelables**
5. **Agir ensemble** pour la transition énergétique et climatique

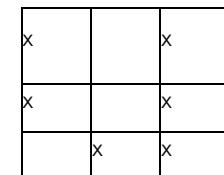
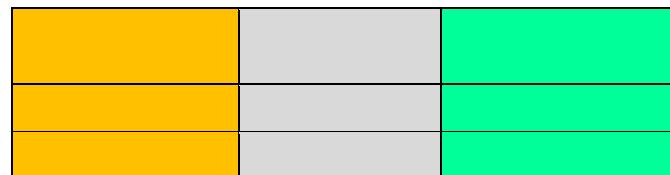
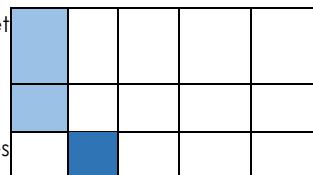
Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions.

E. Plan d'action défini



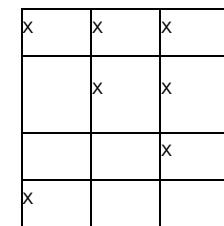
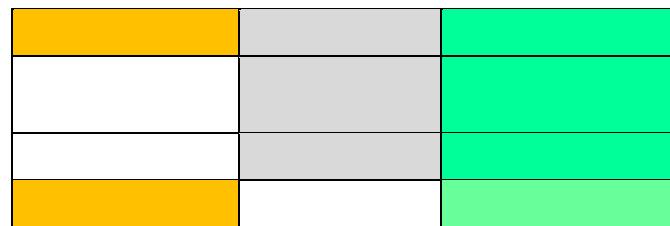
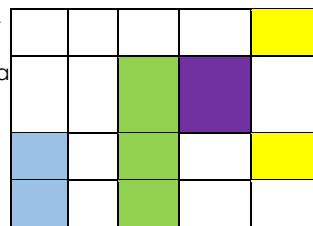
Améliorer la performance énergétique des bâtiments

- Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé
- Intensifier la lutte contre la précarité énergétique
- Valoriser l'exemplarité des collectivités et des entreprises



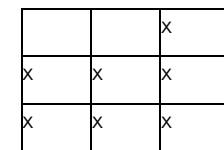
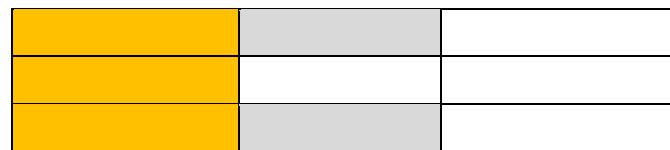
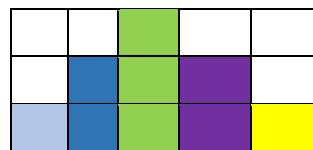
Encourager la sobriété énergétique

- rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat
- Relocaliser la demande alimentaire et 'appuyant sur la restauration collective
- Améliorer la qualité de l'air
- Développer le compostage



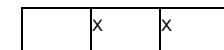
Développer la production d'énergies renouvelables

- Développer les ENR avec les agriculteurs
- Solariser le territoire
- Viser l'autonomie énergétique du territoire



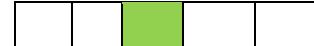
Assurer la gestion durable des ressources naturelles

- Connaître et développer les puits de carbone



Evaluation Environnementale Stratégique

- Garantir la qualité et la quantité d'eau



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

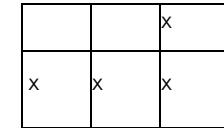
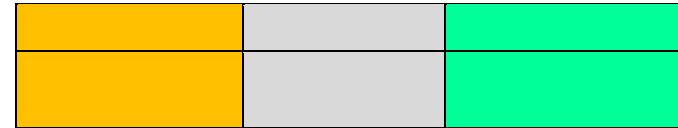
Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique

- Développer un tourisme durable
- Créer et animer une gouvernance et une animation partagée du PCAET



III. Etat initial de l'environnement (extrait du SCOT)

A. Situation géographique

1. Au centre de la Bretagne

D'une superficie de 763 km² et regroupant 21 communes, avec 25 617 habitants, le territoire du SCOT correspond à l'extrême nord-ouest du Morbihan. Il est limité au nord par les Montagnes Noires, qui le séparent des Côtes d'Armor et du Finistère. Ce territoire chevauche deux « pays » traditionnels bretons qui sont la Cornouaille à l'ouest, et le Vannetais à l'est. Au sein de ce dernier, le secteur de Guémené-sur-Scorff forme le « pays pourlet » (ou « pourleth »). Depuis 2002, la Communauté de communes du pays du Roi Morvan, dénommée Roi Morvan Communauté, fait partie du Pays du Centre-Ouest Bretagne. Ce territoire de 79 communes et 83 000 habitants s'étend sur les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor.

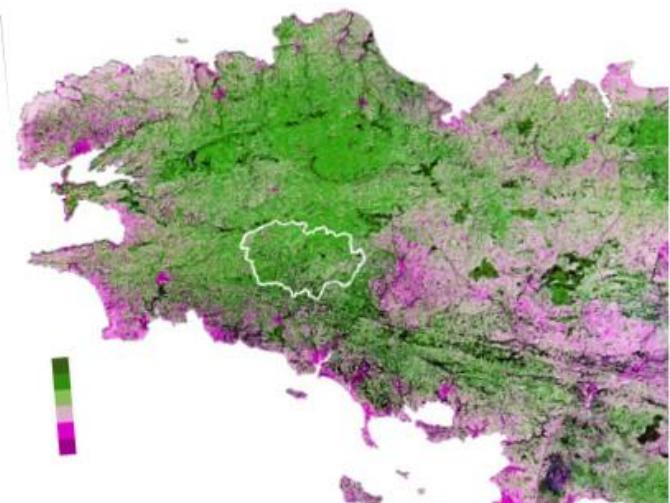


Bien qu'entièrement situé dans le Morbihan, le Pays du Roi Morvan occupe une position relativement centrale par rapport à la Bretagne péninsulaire.

2. Un territoire bien identifiable

Le territoire du Pays du Roi Morvan est géographiquement assez homogène. Adossé sur toute sa bordure nord à des lignes de relief approchant ou dépassant légèrement les 300 m, il s'incline tout entier vers l'Atlantique, drainé par trois rivières principales (l'Isole, l'Ellé et le Scorff) et très marginalement par le Blavet, qui coulent vers le sud. Il tourne ainsi le dos au bassin de Châteaulin, terre de grande agriculture qui s'évase largement dans les schistes, ainsi qu'aux hautes terres granitiques de Glomel et Rostrenen.

Depuis le belvédère de la calotte Saint-Joseph (292 m, au nord de la Trinité-Langonnet), le regard embrasse d'ouest en est le territoire dans toute sa longueur, de Roudouallec jusqu'aux hauteurs de Langoëlan. On y perçoit non seulement cette unité topographique, mais aussi des caractéristiques paysagères bien visibles sur les images de la Bretagne par satellite : une trame de vallées encaissées particulièrement dense, un taux de boisement élevé par rapport à la moyenne régionale, un maillage bocager encore bien présent, et un environnement plus difficile pour l'agriculture que dans d'autres parties de la Bretagne comme les bassins de Pontivy ou de Châteaulin.



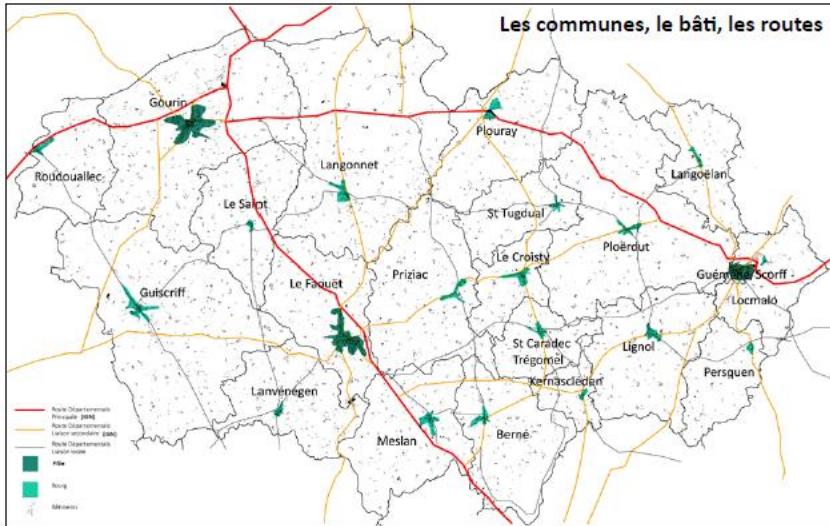
Le Pays du Roi Morvan dans le paysage régional. Vers le vert : bois, bocage et herbages ; vers le violet : cultures et urbanisation.

3. Un territoire ouvert sur l'extérieur

Bien qu'assez clairement délimité par des lignes de relief et des axes de vallées, le territoire du SCOT est bien ouvert sur l'extérieur, en particulier sur la bande littorale et les pôles urbains de Lorient et Quimperlé. Vers l'est et

Evaluation Environnementale Stratégique

l'ouest, il n'existe pas d'obstacles majeurs aux liaisons avec Pontivy d'une part et Quimper à autre part. Vers le nord, les Montagnes Noires forment une barrière plus marquée, qui a longtemps été un obstacle aux communications en dépit de sa modeste élévation. Toutefois, elles comportent entre Gourin et Motreff un point bas qui constitue une voie de passage historique avec le pays de Carhaix. Elle était empruntée autrefois par une voie ferrée, elle l'est aujourd'hui par la D 769, qui relie Lorient à Roscoff en traversant le Pays du Roi Morvan.



B. Caractéristiques géologiques et relief

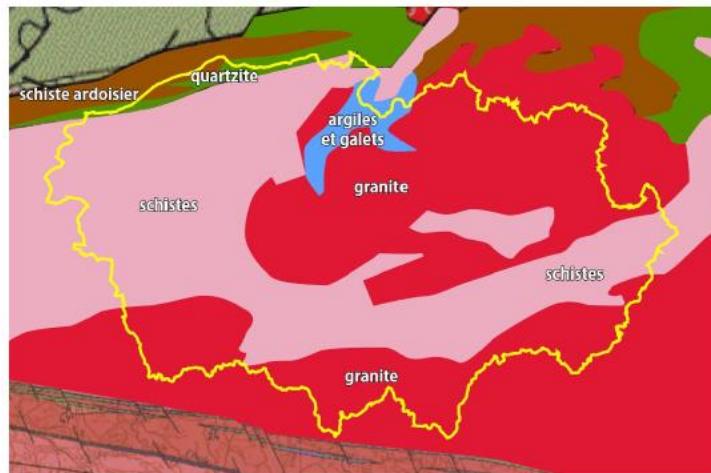
1. Trois grands ensembles géologiques

Trois grands ensembles géologiques déterminent le relief et les paysages du territoire :

1 - au nord-ouest, des bandes parallèles de grès armoricain et de schiste ardoisier constituent les « Montagnes Noires », qui s'étirent sur 60 km entre Glomel et la baie de Douarnenez. Elles portent les plus hauts reliefs du Pays, avec des cotes avoisinant 300 m au nord de Gourin. Le sommet du Morbihan se trouve ici, au nord des anciennes ardoisières de Minez Cluon, à une cote de 300 à 301 m, sans qu'il soit possible de l'individualiser clairement au sein de la ligne de crête.

Ces collines sont très visibles dans le paysage, formant à l'horizon une ligne sombre continue lorsque l'on vient du sud. Elles surplombent au nord la vallée de l'Aulne et le bassin de Châteaulin.

2 - au sud-est et à l'ouest, les micaschistes sont très présents ; vers l'est, ils forment une large bande de terres basses dénommée « vallée pourlet » par les géographes (cf. A. Guilcher, Le relief de la Bretagne méridionale, 1948), qui relie le bassin de Pontivy aux plateaux de Gourin et Scaër. Les micaschistes, roches friables et peu résistantes à l'érosion, correspondent à des reliefs souvent abaissés, aux formes molles, et donnent des sols argileux favorables à l'agriculture, sauf dans les secteurs plats et mal drainés. Du nord de Meslan au nord de Persquen, cette dépression topographique souligne par contraste la bordure nord du massif granitique méridional.



Evaluation Environnementale Stratégique

3 - au centre-est ainsi que sur toute la bordure sud apparaissent des massifs granitiques, dont les contreforts avec les micaschistes sont souvent marqués par des escarpements très nets et soulignés de bois. A ces roches correspondent des reliefs bien marqués, mais sans orientation nette, aux formes arrondies, dans lesquels les vallées peuvent être très encaissées comme aux Roches du Diable ou le long de la forêt de Pontcallec. Un autre ensemble, de plus petite taille, présente un caractère moins structurant mais son intérêt paysager, écologique et hydrologique est très élevé : il s'agit des « marais de Plouray - Langonnet », secteur qui correspond à des dépôts d'argiles et de galets d'origine marine et remontant à l'ère Tertiaire. Posés sur le granite, ces dépôts empêtent le paysage du Haut-Ellé et donnent un relief bas, avec des grandes étendues de landes humides ou tourbeuses. Hormis au niveau des principaux bombements du relief (Montagnes Noires, massifs granitiques), le territoire donne le plus souvent l'impression d'un relief «en creux», animé par des quantités de vallées ayant approfondi leur cours au sein d'un horizon général de plateau. Cette impression est particulièrement nette dans le secteur ouest (Roudouallec, Gourin, Le Saint, Guiscriff).

2. Un relief accentué

62 % du territoire présente un niveau de pente supérieur à 5 %. Seules la bordure ouest, sur Guiscriff et Roudouallec, et le secteur du Haut-Ellé se différencient avec des pentes majoritairement inférieures à 3 %. Les communes présentant le plus de fortes pentes (supérieures à 5 %) sont Le Saint (77 %), Lanvénégen (75 %) et Meslan (74 %) (source : étude Breizh Bocage, 2011). Les pentes fortes sont bien davantage liées au creusement du plateau par le réseau hydrographique qu'aux lignes de relief, celles-ci n'étant prépondérantes qu'au niveau des Montagnes Noires.



Les grands ensembles topographiques.

3. Pédologie

Ce thème est abordé plus bas, à la rubrique des ressources naturelles.



Relief dentelé dans les schistes ardoisiers au nord de Gourin.



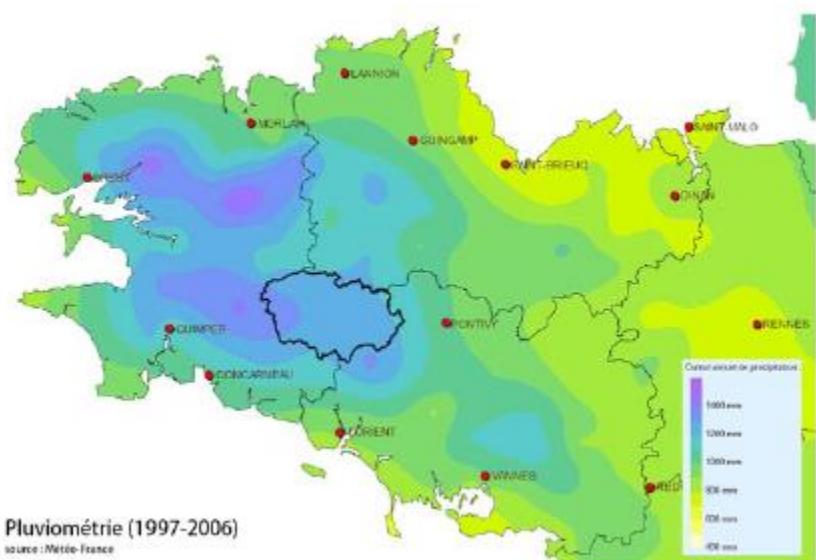
La forme arrondie de la calotte Saint-Joseph (292 m) est typique des reliefs formés de quartzite, ou grès armoricain.

C. Le climat et l'eau marquent aussi le territoire

1. Un climat humide

Le Pays du Roi Morvan présente des caractéristiques climatiques communes avec d'autres hautes terres de Bretagne intérieure. On mentionnera en particulier :

- une **pluviométrie** élevée (plus de 1100 mm sur l'ensemble du territoire, atteignant 1300 à 1400 mm dans le secteur de Guiscriff, à comparer à une moyenne de 900 à 1000 mm pour le Morbihan).
- un **ensoleillement** moyen (1500 à 1600 heures par an, contre 1800 à 1900 heures sur le littoral morbihannais).
- des **températures** relativement basses (moyenne annuelle inférieure à 11 ° dans la zone de Plouray à Rostrenen, contre 12 à 12,5° dans la région littorale).



Les caractéristiques de la pluviométrie et de l'ensoleillement sont liées à l'éloignement par rapport au littoral et à la présence de reliefs. Le premier facteur favorise la nébulosité et le second la pluviométrie. Cette dernière, étant à la fois abondante et bien répartie dans l'année, favorise la présence de tourbières sur les reliefs ainsi qu'une bonne alimentation des nappes phréatiques et des cours d'eau, ceux-ci ayant un débit d'étiage assez soutenu.

Les périodes de sécheresse ne sont cependant pas exceptionnelles, et la faiblesse du débit du haut Ellé, dont les étiages sont plus marqués que ceux du Scorff, a pu poser des problèmes et en posera sans doute à l'avenir pour l'alimentation en eau potable. En ce qui concerne les **vents**, on note une forte prépondérance des vents de secteur ouest-sud-ouest (référence : rose des vents de Pontivy) et une vitesse moyenne de 6 à 6,5 m/s, conforme aux valeurs observées dans l'ensemble de la Bretagne intérieure, avec cependant une vitesse plus élevée (6,5 à 7 m/s) dans le secteur des Montagnes Noires. Les vents de nord-est sont également fréquents, et souvent desséchants, en conditions anticycloniques.

La pluviométrie, le taux élevé d'humidité atmosphérique et la fraîcheur des températures impriment certains caractères au couvert végétal. Les conditions sont favorables à la croissance des arbres et la végétation spontanée se caractérise ici par une bonne représentation des espèces liées aux **conditions fraîches et humides**, dont la plus emblématique est le hêtre. Du côté des espèces introduites, le pin maritime, abondant sur la frange littorale jusqu'à Plouay et Quistinic, laisse ici la place au pin sylvestre et à des résineux bien adaptés aux climats humides, comme le sapin de Douglas.



2. Une grande densité de cours d'eau

La conjonction entre la pluviométrie et un sous-sol imperméable se traduit par une circulation superficielle de l'eau et par la présence d'une **multitude de sources**, à l'origine d'un **réseau hydrographique extrêmement dense** et ramifié dont la longueur sur le territoire du SCoT est évaluée à 1302 km (dont 632 km de cours d'eau permanents). La densité de cours d'eau peut dépasser 25 m à l'hectare, comme sur la commune de Kernascléden où elle atteint 30 m. Les sources sont particulièrement nombreuses et montrent souvent un débit soutenu dans les massifs granitiques, où les poches d'arènes constituent autant de réserves d'eaux souterraines.

Ces aquifères sont souvent compartimentés et de petites dimensions, et certains peuvent donc tarir rapidement en cas de sécheresse prolongée. La présence de nombreuses sources est une des raisons historiques de la dispersion de l'habitat, les centaines de fermes implantées sur le territoire ayant pu trouver sans difficulté de l'eau pour la consommation humaine et le bétail.

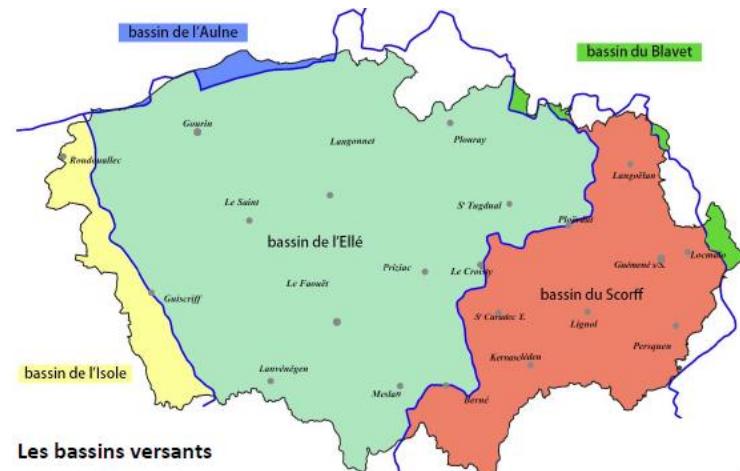
La quasi-totalité du territoire est drainée par **deux bassins versants principaux** : à l'ouest, celui de la **Laïta**, qui se subdivise entre les bassins de l'Isole et de l'Ellé ; à l'est, celui du **Scorff**. Quelques franges extrêmes (sur les communes de Locmalo, Langoëlan et Plouray) se situent dans le bassin versant du **Blavet** et principalement dans le sous-bassin de la Sarre. Enfin, un secteur de 7 km², sur les hauteurs des Montagnes Noires au nord-est de Gourin, se situe dans le bassin versant de l'**Aulne**.

Un grand nombre de cours d'eau ont leur source au bas des Montagnes Noires et à la périphérie des hauteurs granitiques ; c'est notamment le cas de l'Isole, de l'Ellé, de l'Aér, du Scorff et de la Sarre. Compte tenu du fait qu'ils naissent à des altitudes souvent supérieures à 200 m et qu'ils atteignent le niveau de la mer à 35 / 40 km seulement de leur source, leur inclinaison est assez marquée et on a donc affaire à des rivières à cours rapide.

Là où celles-ci ont dû se frayer un chemin à travers des massifs de roches dures, elles comportent des sections de vallées encaissées, avec des versants en forte pente au flanc desquelles apparaissent localement des formations rocheuses parfois spectaculaires, comme sous la chapelle Sainte-Barbe ou aux Roches du Diable. Les chaos rocheux sont également nombreux dans les secteurs granitiques, comme sur ces deux sites ainsi que sur l'Aér au Stérou, la Sarre à la hauteur de Séglén, le Scorff le long de la forêt de Pontcallec...

Ces sections à cours rapide sont séparées par des sections à cours lent, soit du fait de la présence de biefs de moulins, soit en raison de la topographie.

Des **inventaires des cours d'eau** ont été réalisés ou sont en cours à l'échelle communale au titre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Un bilan effectué en 2016 indiquait que 12 des 21 communes



3. Des zones humides nombreuses et variées

Les zones humides, définies par arrêté ministériel du 24 juin 2008, sont très nombreuses et de types variés, mais en général de faibles dimensions si l'on excepte le grand ensemble des marais du haut-Ellé. Leur superficie totale est évaluée à 13 172 ha, soit 17 % du territoire. Les communes comportant le plus de zones humides sont Langonnet (27 %) et Roudouallec (26 %). (NB : il s'agit d'estimations faites à l'échelle de l'ensemble du territoire, elles ne préjugent pas des résultats qui seront obtenus à partir des inventaires plus précis effectués à l'échelle communale). On trouve ici essentiellement :

- Des **fonds de vallées humides**, correspondant à des sols engorgés où l'eau stagne une grande partie de l'année. Ces zones humides semblent se développer, en lien avec l'abandon de l'entretien des ruisseaux et des écoulements d'une façon générale.
- Des **étangs** associés à des moulins, comportant en général un plan d'eau et une queue marécageuse pouvant prendre un caractère tourbeux. D'autres étangs ont été aménagés pour les loisirs. Le plus grand étang est celui du Bel-Air à Priziac.
- Des **landes humides ou tourbeuses** ainsi que quelques **tourbières**. Ces milieux se développent typiquement sur des bas de pentes bien alimentés en eau par la pluviométrie et le ruissellement, ou encore dans des dépressions argileuses avec un faible drainage naturel.
- Des **plans d'eau** formés dans d'anciennes carrières, notamment dans les Montagnes Noires.

Les **tourbières** sont localisées aux secteurs les plus hauts (pentes des Montagnes Noires en particulier), les **landes humides** sont surtout développées dans la dépression de Plouray-Langonnet ainsi que vers Guiscriff.

Toutes ces zones humides jouent, à des degrés divers, des rôles utiles dans la préservation de la ressource en eau. Si le rôle des étangs artificiels est discutable à plusieurs égards, le bénéfice des zones tourbeuses est reconnu à l'égard du soutien des étiages et de la qualité de l'eau, de même que celui des zones humides des fonds de vallées en matière de régulation des débits et de dénitrification.

Un **inventaire des zones humides** a été réalisé dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), tandis que des recensements plus précis sont réalisés ou en cours dans la plupart des communes du territoire. Ainsi, un pointage effectué en 2016 indiquait que seules trois communes sur 21 n'avaient pas d'inventaire achevé.

Il importe de rappeler que les zones humides font aujourd'hui l'objet d'une **protection très stricte** et qu'il ne peut y être porté atteinte que pour des motifs d'intérêt général, en l'absence d'autre solution et sous réserve de mesures compensatoires. En outre, quel que soit le niveau de précision des inventaires communaux, il est généralement utile d'effectuer des vérifications à la parcelle avant d'entreprendre des travaux.



Rivière à cours lent : le Scorff à Ploërdut.



Rivière à cours rapide : le Scorff à Pontcallec.



Chaos rocheux sur l'Ellé (Roches du Diable).



Marais du haut-Ellé à Plouray.



Prairies humides à Ploërdut.



Etang de carrière à Gourin.



Tourbière du Minez-Du (ou calotte Saint-Joseph) à Langonnet.

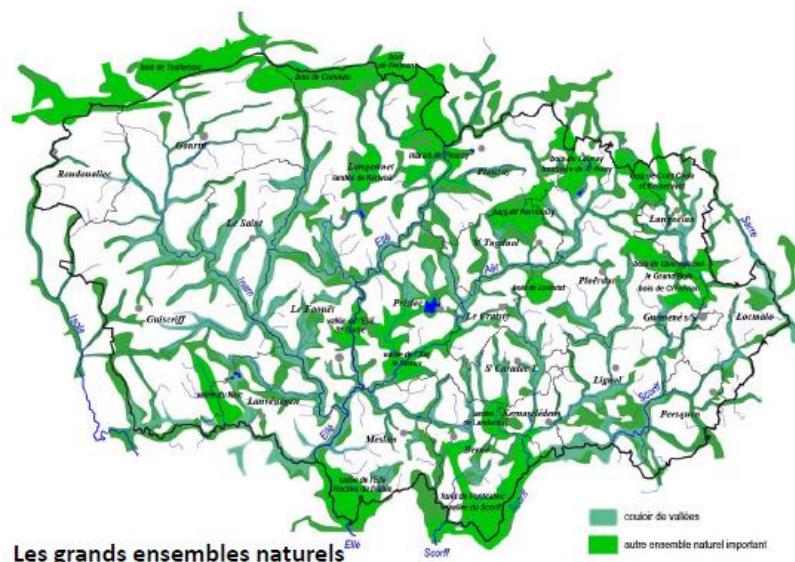


Etang du Bel-Air à Priziac.

D. Le cadre physique détermine l'environnement biologique

1. Bois, landes, tourbières et prairies

La topographie produite par la structure géologique et l'hydrographie détermine pour une large part la répartition des milieux naturels. Ceci est très net pour les **bois**, qui suivent d'une part les versants des vallées encaissées, d'autre part les principales lignes du relief comme les Montagnes Noires ou la bordure des massifs granitiques. Toutefois, il existe aussi des bois sur des plateaux (c'est par exemple le cas de la majeure partie de la forêt de Pontcallec), ce qui s'explique par des facteurs non pas naturels mais historiques.



Evaluation Environnementale Stratégique

Les **landes**, qui se sont beaucoup raréfiées et n'occupent plus qu'une place ~~restauration~~, sont également liées à des conditions géologiques et topographiques bien particulières ; on les trouve principalement sur quelques versants rocailleux des vallées les plus encaissées (Aër, Ellé), ainsi que sur les hauteurs des Montagnes Noires ou sur des promontoires granitiques comme à Lanvénégen, où la maigreur du sol n'a pas permis d'effectuer des reboisements. La lande apparaît aussi sur des sols argileux et plats, sur lesquels l'eau stagne une grande partie de l'année (secteur de Landordu en vallée Pourlet) ainsi qu'à la périphérie des tourbières (marais de Plouray / Langonnet).

Les **tourbières** occupent en général des bas de pentes dans les secteurs les plus arrosés et élevés (Montagnes Noires, Guiscriff, Lanvénégen, Ploërdut...) ainsi que des superficies importantes sur des sols plats et engorgés toute l'année dans les marais de Plouray / Langonnet, de part et d'autre du cours supérieur de l'Ellé. Les autres zones humides (plans d'eau, queues d'étangs, prairies marécageuses...) sont situées le long des vallées.

Enfin, les **prairies** dites « naturelles », ou encore « permanentes », sont progressivement éliminées des plateaux par l'intensification agricole et se cantonnent dans les fonds de vallées et sur les terres humides. Cependant, dans ces situations difficiles et souvent à l'écart des sièges d'exploitations, elles tendent à être abandonnées et à s'enrichir, pour évoluer vers des boisements – on parle alors de « fermeture » du paysage des vallées.



Lande à bruyères sur la calotte Saint-Joseph (Langonnet).



2. Un bocage toujours bien présent

Le territoire possérait un maillage bocager dense et relativement homogène jusqu'à la fin des années 1950, lorsqu'ont débuté les remembrements (le premier à Kernascléden, 1958). **Depuis, le bocage n'a pas cessé de régresser, à un rythme qui a cependant commencé à ralentir dans les années 1980** avec les nouvelles procédures d'aménagement foncier. D'une façon générale, même dans les communes non remembrées ou qui l'ont été tardivement, le bocage a cédé beaucoup de terrain sur les plateaux, où se trouvent les meilleures terres, tandis que les vallées étaient davantage épargnées.

Un bilan détaillé du bocage dans le Pays du Roi

Morvan a été établi dans le cadre du programme Breizh Bocage (étude territoriale, 2011). **Il en ressort qu'avec un linéaire moyen de 62 m/ha, la densité du maillage de haies, compte tenu du taux de boisement élevé, peut être considérée comme bonne, malgré de fortes disparités entre les communes** (cinq communes ont moins de 50 m/ha, tandis que quatre, toutes à l'ouest du territoire (Roudouallec, Gourin, Le Saint, Guiscriff) ont entre 71 et 91 m/ha).

3. La trame verte et bleue suit les cours d'eau et le relief

La méthode proposée pour identifier la trame verte et bleue repose sur des principes de base d'écologie du paysage : il s'agit de repérer, au sein d'une « matrice » constituée par les espaces cultivés et urbanisés, les

Evaluation Environnementale Stratégique

continuités formées par des espaces composites, dont le degré de «naturalité» est variable, mais conformément des couloirs verts identifiables sans difficulté majeure par analyse des cartes topographiques et des photographies aériennes.

Dans notre région, ces continuités vertes sont le plus souvent basées sur le **réseau des cours d'eau**, autour desquels on trouve une répartition linéaire des milieux humides, des prairies, des bois et ponctuellement de landes ou d'affleurements rocheux. Mais elles peuvent aussi se caler sur la **structure géologique**, lorsqu'elle est à l'origine d'escarpements ou de sols défavorables à l'agriculture.

Dans la première catégorie, on trouve l'essentiel du réseau des vallées (Ellé, Scorff, Inam, Aër, Naïc), et leurs principaux affluents. Dans la seconde apparaissent par exemple les **Montagnes Noires**, qui constituent un **élément majeur de la structure verte régionale**, ou encore les marais de Plouray - Langonnet.

Ces continuités agrègent l'essentiel des valeurs écologiques d'un territoire et forment des réseaux, passant parfois d'un bassin versant à un autre, au sein desquels les espèces animales et végétales peuvent circuler et se disséminer. On y trouve également des paysages d'une grande qualité ainsi qu'une concentration d'éléments de patrimoine liés à l'eau, et de multiples usages de l'espace (promenade, tourisme, chasse, pêche, cueillette, activités sportives etc).

La plupart des communes ont déjà mis en œuvre des actions de protection et de mise en valeur de ces continuités, par leur document d'urbanisme, l'acquisition d'espaces naturels ou l'aménagement de promenades.

Une approche plus précise de la trame verte et bleue, à l'échelle communale et non plus à celle du territoire du SCoT, devrait conduire à y englober des continuités fines telles que le réseau des haies et des talus, ainsi que des milieux naturels isolés, éventuellement de petites dimensions, mais qui jouent un rôle important de connecteurs ou de relais au sein des **réseaux écologiques** permettant la dispersion des espèces à travers le territoire. Ces réseaux mériteraient d'ailleurs d'être identifiés, ce qui n'a jamais été réalisé ici et nécessiterait des moyens spécifiques (cartographie de divers types d'habitats naturels et analyse logicielle des réseaux qui s'établissent entre eux).

4. Peu de discontinuités écologiques, mais des problèmes de gestion de la trame verte

Un des paradoxes des mutations décrites plus haut à propos des milieux naturels est que la nouvelle organisation des paysages ruraux, dans laquelle les milieux naturels ont été repoussés dans les vallées, fait apparaître clairement une **«trame verte et bleue» structurée par le réseau hydrographique** (et secondairement par les grands accidents topographiques), ce qui n'aurait pas été aussi évident il y a quelques décennies. Entre ainsi dans la trame la longue continuité de milieux naturels (bois et landes en particulier) du versant sud des **Montagnes Noires**, et qui se rattache sans discontinuité - via les bois et tourbières de Kerjean - à la cuvette des **marais de Plouray-Langonnet**, elle-même connectée à la vallée de l'Ellé. D'autres éléments de la trame verte correspondant à des hauteurs sont identifiables en divers points du territoire (massifs boisés au nord de Saint-Tugdual, bois de Lochrist à Ploërdut, forêt de Pontcallec...).

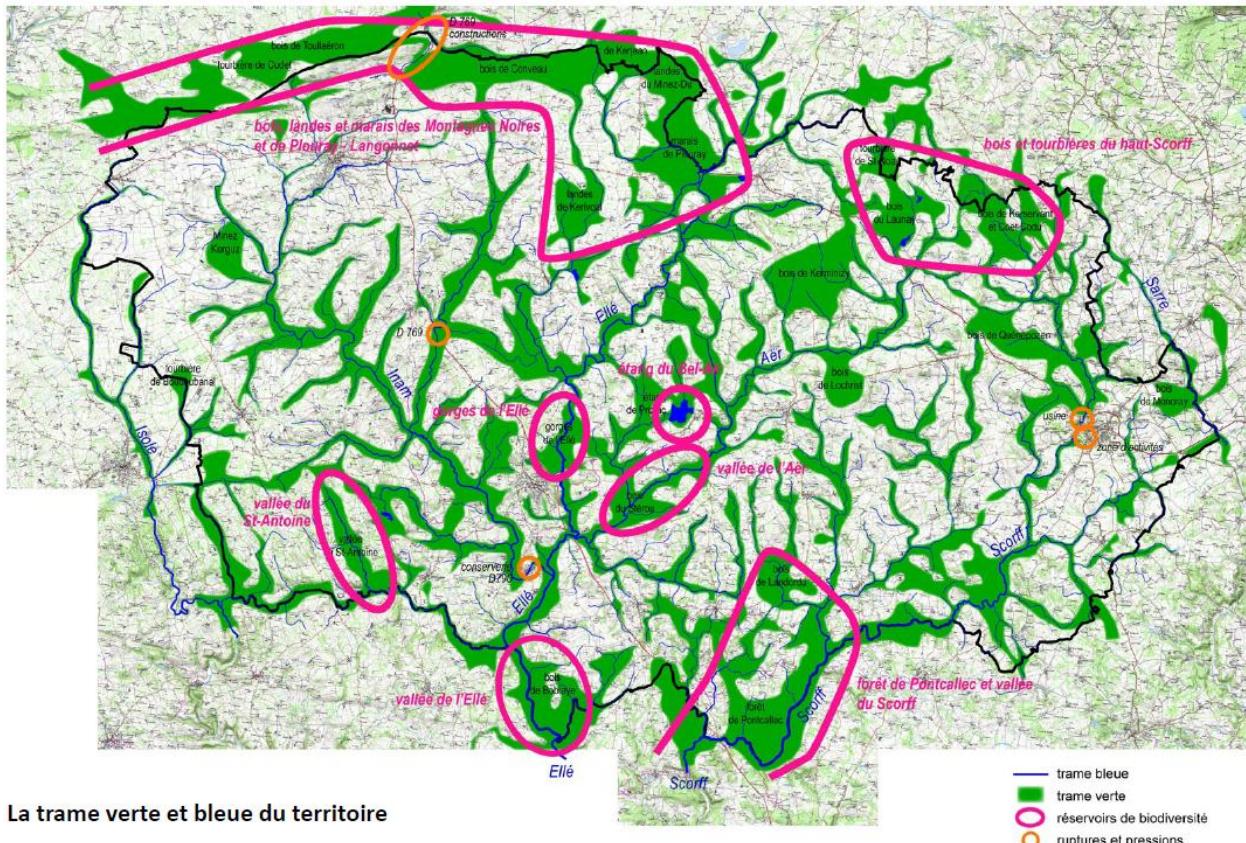
La trame verte et bleue du territoire, telle que représentée dans le cadre des études du SCoT (carte ci-après), apparaît particulièrement dense, même si l'on ne prend pas en compte ses composants fins et d'intérêt communal. Ceux-ci, parmi lesquels on trouve les petits ruisseaux, le maillage bocager ou les chemins creux,



Un couloir boisé : la vallée de l'Ellé à l'amont des Roches du Diable (Meslan).

Evaluation Environnementale Stratégique

montrent une densité variable d'une commune à l'autre, en fonction notamment des conditions de réalisation des remembrements : faible à Roudouallec ou à Lignol, cette densité est très élevée à Lanvénégen, au Faouët, au sud de Guiscriff ou au pied des Montagnes Noires.



On relève également de nombreuses connexions entre bassins versants passant par des points hauts, ce qui n'est pas si fréquent en Bretagne. Enfin, et en première analyse, il n'apparaît **pas de problèmes notables de discontinuités au sein de la trame verte** en lien avec l'urbanisation et les infrastructures. Parmi celles-ci, **la seule réellement pénalisante est la D 769 qui crée localement des coupures par sa configuration en remblais / déblais.** On relève aussi des implantations industrielles anciennes en bord de rivière (Conserverie morbihannaise sur l'Inam, Knauff à Guémené-sur-Scorff) dont la situation serait aujourd'hui considérée comme inopportun à divers titres. En ce qui concerne les mutations de l'agriculture, en particulier les arasements de talus et autres travaux connexes au remembrement, elles ont eu pour effet dans la majorité des communes de démanteler la trame bocagère et de créer de multiples discontinuités au sein de la trame fine composée par les talus, les haies, les chemins et les bosquets. L'impact écologique cumulé de ces opérations, d'initiative tant privée que publique, n'a jamais été évalué. **Il est toutefois probable que le déclin des populations de certaines espèces animales (insectes, amphibiens, reptiles, chiroptères, certains oiseaux tels que le courlis cendré, la bécassine des marais, le vanneau huppé ou le busard cendré) est directement imputable à ces transformations, de même qu'à l'intensification des productions.**

La trame verte (à l'exception de la trame bleue) ne fait pas l'objet d'une gestion en tant que telle, elle recouvre seulement des espaces dont la gestion, lorsqu'elle existe, est prise en charge par une multitude d'acteurs opérant soit dans le cadre de leurs activités privées (exploitation agricole et forestière notamment), soit dans un cadre d'intérêt général par des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé (acquisition et gestion d'espaces naturels par les collectivités, gestion des territoires de chasse, entretien des chemins de randonnée et du patrimoine, etc).

Evaluation Environnementale Stratégique

Il en va différemment de la trame bleue, qui bénéficie aujourd'hui d'une gestion plus globale par les pouvoirs publics, avec une attention particulière portée à la préservation et au rétablissement des continuités biologiques. Les politiques de bassins versants telles que le contrat de vallée du Scorff, auxquelles ont succédé les SAGE, constituent un cadre pour la mise en œuvre d'actions en ce sens. Les contrats de restauration et d'entretien de cours d'eau, tels que celui engagé sur l'Ellé et ses affluents à l'initiative de Roi Morvan Communauté, ont permis d'engager des actions pour améliorer l'état physique et biologique de plusieurs cours d'eau, par exemple par la suppression d'obstacles ou par des travaux de reméandrage. Les actions tendent à converger en la matière parce qu'il y a eu une prise de conscience des intérêts collectifs liés au bon état biologique des cours d'eau. On pourrait souhaiter qu'une prise de conscience aussi forte s'applique aux milieux naturels autres qu'aquatiques, mais se poserait alors la question des moyens financiers à mobiliser sachant que pour le moment, ceux-ci bénéficient en priorité aux cours d'eau.



Rétablissement d'une continuité de cours d'eau au niveau de l'étang de Pontcallec.

E.Un riche patrimoine naturel

1.Une grande diversité de milieux

Tout en présentant peu d'éléments d'intérêt exceptionnel à l'échelle régionale, le patrimoine naturel du territoire du SCoT est particulièrement riche et caractéristique de la Bretagne intérieure. On signalera en particulier :

- **la richesse de la végétation bocagère**, surtout dans les secteurs peu remembrés qui conservent un maillage bocager peu altéré. Dans l'ambiance humide des vallées, on y trouve une grande variété d'espèces de mousses, de fougères et de lichens, ainsi que de nombreux arbres creux qui constituent des habitats de grande valeur pour la faune, en particulier pour les chiroptères, les rapaces nocturnes, les passereaux cavernicoles ou les petits mammifères carnivores.



- **la diversité et la qualité des milieux aquatiques**, avec des faciès variés selon les pentes et la nature des fonds, ainsi que des eaux fraîches et bien oxygénées, qui favorisent des cortèges floristiques et des peuplements faunistiques diversifiés. Les espèces comme le saumon atlantique et la loutre sont des indicateurs parmi beaucoup d'autres de la qualité du milieu.

- **l'abondance et la variété des milieux humides**, avec en particulier un important développement des landes humides et tourbeuses ainsi que la présence de quelques tourbières dans la partie nord du territoire (en particulier au flanc des Montagnes Noires, dans les marais de Plouray - Langonnet et au nord-ouest de Guiscriff). Les grandes prairies humides fauchées et pâturées présentes dans ces secteurs sont également un milieu de grande valeur et en régression (sources : Rapport FCBE/COB, op. cit.; Document d'objectifs du site Natura 2000 « rivière Ellé »).



- **le maintien de quelques landes au flanc des Montagnes Noires** : ce milieu s'est beaucoup raréfié en Bretagne intérieure, l'aire du SCoT abrite encore quelques ensembles importants et très riches au plan écologique (hauteurs de Roudouallec, Minez Cluon à Gourin, Minez Du à Langonnet...).

- **la forte présence des boisements** sur le territoire : ils couvrent 18 652 ha, le **taux de boisement étant de 24,2 %**, très supérieur aux taux du Morbihan (17 %) et de la Bretagne (13 %, IFN 2005-2009).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Evaluation Environnementale Stratégique

• la présence d'un **massif forestier ancien** (la forêt de Pontcallec), qui abrite ~~encore quelques secteurs de chênaie-hêtraie peu dénaturés~~, malgré les importants travaux de reconversion dont cette forêt a fait l'objet.

Parmi les éléments remarquables de la **faune**, outre **le saumon et la loutre** déjà cités, on mentionnera :

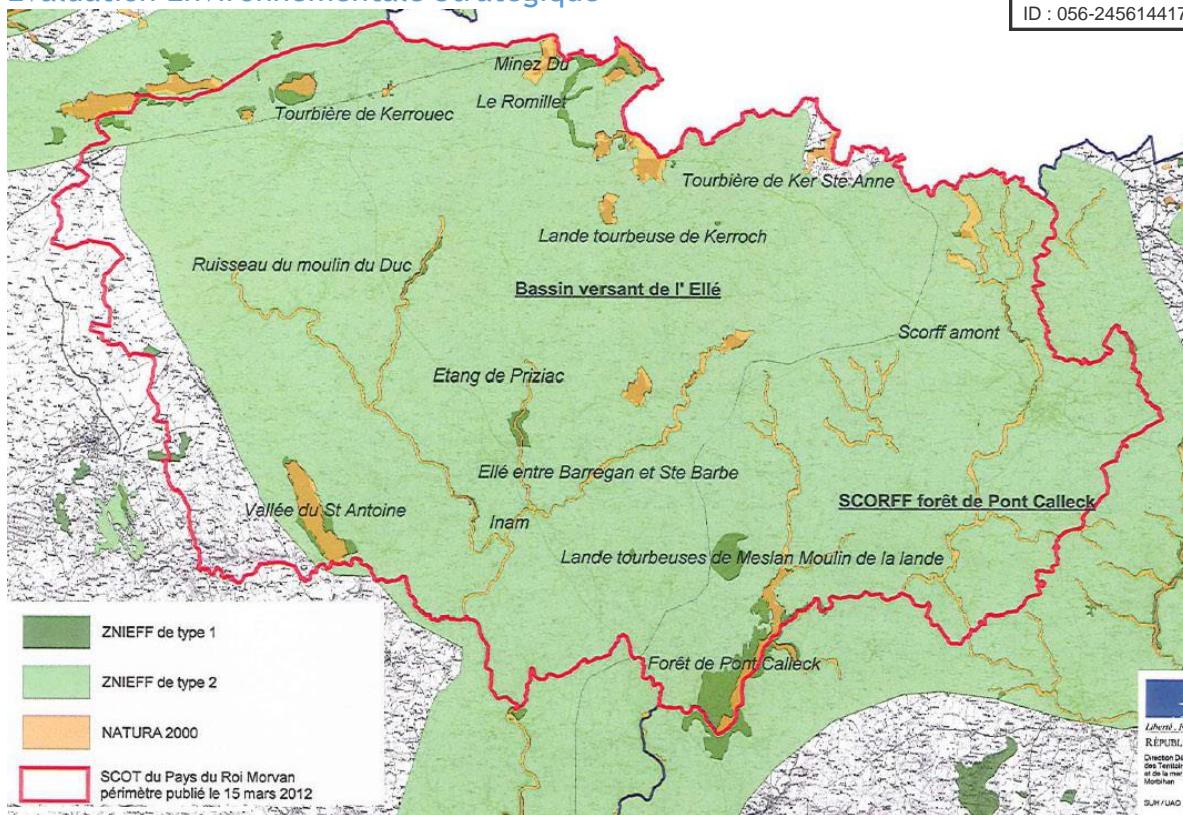
- les populations, apparemment en voie d'extinction, de **moules perlières** sur quelques rares cours d'eau (Scorff, Ellé, Aër),
- la présence d'une petite population de **cerfs** dans la forêt de Conveau et les bois de Kerjean,
- la colonie de **grands rhinolophes** installée dans l'église de Kernascléden,
- la présence du **grand corbeau** et du **faucon pèlerin** dans des carrières,
- et aussi la **disparition récente de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables** qui étaient liées aux grands massifs de landes et aux zones humides entretenues : **le busard cendré, le courlis cendré, le vanneau huppé et la bécassine des marais**. En sens inverse, les espèces liées aux massifs forestiers, comme le pic noir ou l'autour, s'installent ou progressent.



Pour la **flore**, on citera l'abondance locale de l'**asphodèle d'Arrondeau**, protégée au plan national ; la présence de la rarissime **lobélie de Dortmann** à l'étang de Priziac, du très rare **hyménophylle de Tonbridge (fougère)** dans quelques stations de vallées encaissées, ou encore du **flûteau nageant**, espèce d'intérêt communautaire, dans les marais de Plouray. Un inventaire réalisé en 2003 par la FCBE fait état, sur l'ensemble du territoire, de onze espèces protégées au plan national, une protégée au plan régional, 25 inscrites sur la «liste rouge» du Massif Armorican. **Sur ces 25 espèces, 20 sont liées aux milieux humides, notamment aux tourbières, landes humides et bordures d'étangs.**



35 sites sont reconnus comme ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologique, floristique et faunistique) de type 1, principalement des tourbières et landes tourbeuses, des sections de vallées (Ellé, moulin du Duc, Saint-Antoine), l'étang de Priziac et la forêt de Pontcallec. Il s'agit de ZNIEFF de type 1 (secteurs de taille réduite ou moyenne), tandis que la quasi-totalité du territoire du SCoT est classée en ZNIEFF de type 2 (grand ensemble naturel riche offrant des potentialités biologiques importantes). Les ZNIEFF sont un inventaire et non un mode de protection, néanmoins la méconnaissance de leur sensibilité par des opérations d'aménagement peut être juridiquement sanctionnée. L'inventaire des sites naturels remarquables réalisé en 2003 par la FCBE considère que sur les 35 ZNIEFF, deux sont trop dégradées pour mériter ce statut, et que six ont un périmètre inadéquat. En outre, 13 sites repérés par l'inventaire mériteraient d'être identifiés comme ZNIEFF (tourbière du bois de Lochrist, vallons tourbeux de Barlégan et Leilstoen, tourbière de Goarem Clujiry, tourbière de Languédoret, vallon de Pont Person, prairies et tourbière de Pont Malagas, tourbière du bois de Quenepozen, tourbière de Toul Brohet, étang du moulin de Kerfandol, butte de Vetzeur, lande de Locmaria, tourbière de Respilaven, landes de Toull Roc'h, Pontigou). **Le niveau de connaissance et de protection des sites naturels du territoire reste donc largement perfectible.**



2. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Le territoire du SCoT est concerné par **quatre sites Natura 2000 : la vallée de l'Ellé, les Montagnes Noires, la vallée du Scorff**, ainsi que le site « **chiroptères du Morbihan** » représenté ici par l'église de Kernascléden. Le premier inclut les **vallées de l'Ellé et de ses principaux affluents** (Aër, Inam, Naïc...) ainsi que l'étang de Priziac et des portions des marais de Plouray-Langonnet. On notera que le site, au niveau des vallées, se réduit à une **étroite bande** de quelques dizaines de mètres de large, ce qui s'explique par une focalisation sur les milieux « rivière » et « ripisylve » (végétation arborée des bords de rivières), et que par ailleurs, une discontinuité inexpliquée apparaît sur l'Ellé amont le long du territoire de Langonnet.

L'opérateur local du site est le Syndicat mixte Ellé-Isole-Laita (SMEIL), le document d'objectifs a été réalisé et une chargée de mission travaille à sa mise en œuvre. L'évaluation de l'état de santé de ce site pose des problèmes d'indicateurs et de points de comparaison : **le statut des habitats et de certaines espèces comme les salmonidés montre que cet état s'est détérioré au cours des dernières décennies**, et pourtant cet ensemble de vallées paraît en meilleur état biologique que des territoires comparables en Bretagne.

Les **habitats les plus détériorés** sont les landes et les zones humides, qui ont tendance à se fermer et à s'appauvrir et qui justifieraient donc des opérations d'entretien.

Par ailleurs une politique publique d'acquisition, de gestion et de mise en valeur des milieux naturels remarquables serait nécessaire. La réorientation des objectifs et des moyens du Département pourrait y participer.

Le **site Natura 2000 « rivière du Scorff et de la Sarre, forêt de Pontcallec »** présente des caractéristiques proches de celui de l'Ellé, tant dans sa délimitation le plus souvent resserrée que sous l'angle écologique. Il a par ailleurs l'intérêt d'être continu de la source à l'estuaire et d'englober la forêt de Pontcallec. Comme le site de l'Ellé, il est doté d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les actions à engager pour préserver la biodiversité, et

Evaluation Environnementale Stratégique

d'un opérateur local qui est le Syndicat du Scorff. En ce qui concerne le site Natura 2000 des ~~Montagnes Noires~~, seule la cartographie des habitats a été effectuée mais il n'y a toujours ni opérateur local, ni DOCOB. Sa délimitation sous forme de taches éparses ne paraît pas répondre à une logique écologique cohérente. A titre d'exemple, on comprend mal que la remarquable continuité biologique constituée par les bois de Kerjean, les tourbières en contrebas, les landes et tourbières du Minez Du, et enfin le ruisseau du Rozmilet, n'ait pas été prise en compte.

Enfin, l'église de Kernascléden est incluse dans le site « Chiroptères du Morbihan » au titre de sa colonie de reproduction de grands rhinolophes, qui compte parmi les plus importantes de Bretagne (300 à 400 adultes). Ce site a été installé en 2012 et n'a pas encore de document d'objectifs, mais il fait l'objet d'un suivi par l'association Bretagne Vivante et la Maison de la Chauve-Souris de Kernascléden. **La colonie est globalement stable, mais avec des fluctuations importantes d'une année sur l'autre.**

3.D'autres sites naturels remarquables

Le réseau Natura 2000 est loin d'englober tous les sites intéressants au plan écologique, parce que son identification repose sur des critères spécifiques mais qu'elle est aussi issue de procédures complexes et de diverses négociations, qui peuvent aboutir à laisser de côté des sites de valeur. C'est pourquoi il est nécessaire de se référer à d'autres inventaires. Un «**inventaire des sites naturels remarquables**» a été conduit en 2003 (non mis à jour depuis) sur la partie morbihannaise du Centre-Ouest Bretagne par la FCBE (Fédération Centre-Bretagne Environnement). **Il recense 73 sites dont 6 d'intérêt régional, 25 d'intérêt départemental et 37 d'intérêt local.**

Les communes possédant le plus de sites sur leur territoire sont Guiscriff et Langonnet (12), Ploërdut (10), puis Langoëlan et Lanvénégen (6). 16 sites sont de type «cours d'eau et fonds de vallées», 5 des bois et forêts, 13 des landes, 21 des tourbières, 8 des étangs. Sur la base de critères floristiques, **quatre sites apparaissent prioritaires au niveau national, ce sont l'étang de Priziac (pour la lobélie de Dortmann), la vallée du Saint-Antoine (entre autres pour l'hyménophylle de Tonbridge), la tourbière de Boudoubanal à Guiscriff (spiranthe d'été) et la tourbière de Saint-Guen (flûteau nageant, sphaigne de la Pylaie)**. D'autres sites intéressants sont les landes des Montagnes Noires à Roudouallec, la tourbière du bois de Lochrist et celle de Kermadou, la vallée de l'Ellé entre Sainte-Barbe et Barrégan...

4.L'état des milieux naturels

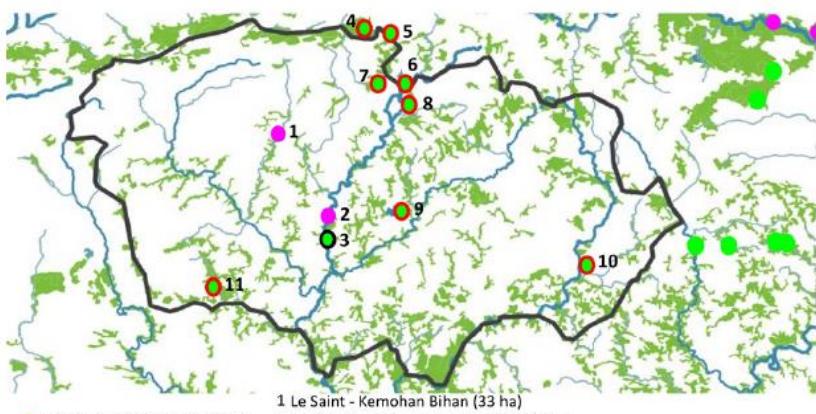
Après les grands bouleversements de la seconde moitié du 20^e siècle (arasements de talus, rectifications de cours d'eau, drainages de zones humides, mise en culture des prairies et abandon des fonds de vallées, quasi-disparition des landes, enrésinement et extension des surfaces boisées...), **les évolutions s'annoncent plus modérées** et des évolutions inverses sont même observées (reméandrage de cours d'eau comme à Langonnet, replantation de 90 km de haies bocagères dans le cadre du programme Breizh Bocage, retour de feuillus sur des plantations de conifères, extension des zones humides dans certains secteurs...). Parmi les problèmes qui continuent de se poser figurent la poursuite des **drainages de zones humides**, notamment pour y planter des épicéas de Sitka ; la fermeture d'importants ensembles de **prairies naturelles humides**, en particulier dans la dépression de Plouray-Langonnet ; le maintien d'une évolution défavorable pour les dernières **landes** ; l'expansion d'espèces végétales invasives telles que la renouée du Japon... Une transformation qualitative du bocage est en cours, avec un remplacement progressif des haies sur talus à vieux arbres d'émonde et arbres de bois d'œuvre par des haies simples destinées à la production de bois de chauffage. Ce bocage moderne présente moins d'intérêts en tant qu'habitat ainsi que pour la régulation hydraulique.

L'absence de gestion écologique de milieux naturels de grande valeur, en particulier dans les sites Natura 2000, pose de réels problèmes pour la préservation de la biodiversité, comme en témoignent la disparition de plusieurs espèces d'oiseaux ou le mauvais état de conservation de milieux comme les landes ou les tourbières. Des ensembles naturels aussi importants que les Montagnes Noires ou les marais du haut-Ellé (dépression de Plouray – Langonnet) restent dans l'attente d'objectifs politiques et d'une planification environnementale à long terme.

Il n'a pas été relevé de problèmes majeurs de **préservation des continuités biologiques** hors cours d'eau, hormis le démembrement du réseau bocager dans certaines communes anciennement remembrées comme

Evaluation Environnementale Stratégique

Roudouallec ou Lignol. En ce qui concerne les **cours d'eau**, le bassin du Scorff est considéré comme des à présent en bon état biologique, tandis que celui de l'Ellé et de l'Isole a été retiré de la liste des bassins pour lequel le retour au bon état biologique doit avoir lieu en 2015. La tendance actuelle des politiques publiques est au **rétablissement des continuités biologiques et donc à l'enlèvement de diverses entraves à celles-ci, notamment des barrages et des plans d'eau – ceux-ci pouvant également dégrader la qualité du milieu à l'aval**. Ces opérations participeront à améliorer la qualité de l'eau et des peuplements piscicoles mais elles peuvent poser des problèmes d'impacts induits, tels que l'accélération des écoulements et la disparition d'écosystèmes liés aux retenues d'eau. L'exemple de l'étang de Pontcallec, supprimé pour rétablir la continuité biologique d'un ruisseau, montre que les choix ne sont pas simples. Les collectivités ont engagé sur le bassin versant de l'Ellé un **contrat restauration-entretien** (CRE) sur la période 2003-2010 portant sur 11 0 km de cours d'eau (dont 95 km de restauration et 15 km d'entretien). A cette opération succède depuis 2010 un « **contrat territorial milieux aquatiques** » (CTMA) visant l'atteinte du bon état biologique et portant sur plus de 250 km de cours d'eau, y compris les lits majeurs, ce qui représente un progrès notable par rapport aux interventions initiales limitées au lit mineur et aux berges. Toutefois, le caractère généralement privé des terrains complique la mise en œuvre des projets. Sur le bassin du Scorff, un contrat CRE est aussi en cours, avec également des actions engagées pour l'entretien du lit et des berges des cours d'eau ainsi que le rétablissement des continuités écologiques. Parmi les actions projetées figurent un diagnostic des têtes de bassin, où se concentrent les problèmes de pollutions, ainsi qu'un inventaire-diagnostic des plans d'eau, qui pourra conduire à une réduction du nombre de plans d'eau de loisirs.



- 1 Espace naturel sensible actuel
 - 2 Espace naturel sensible futur
 - 3 Espace naturel sensible futur et prioritaire
- 1 Le Saint - Kemohan Bihan (33 ha)
 - 2 Le Faouët - Bois de Sainte-Barbe (26 ha)
 - 3 Le Faouët, Priziac - Vallée de l'Ellée entre Sainte-Barbe et Barrégan (118 ha)
 - 4 Langonnet - Tourbière de Minez Du et bois de Kerjean (72 ha)
 - 5 Langonnet - Calotte Saint-Jospeh (77 ha)
 - 6 Langonnet - Tourbière de Sainte-Anne (36 ha)
 - 7 Langonnet - Lande de Kermadou (83 ha)
 - 8 Langonnet - Tourbière de Ker Sainte-Anne (112 ha)
 - 9 Priziac - Étang de Priziac (93 ha)
 - 10 Lignol, Ploerdu, Locmalo, Rives du Scorff (105 ha)
 - 11 Lanvénégen, Guisicriff - Vallée de Saint-Antoine (236 ha)

Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2013-2022, CG 56



Linaigrette dans la tourbière du Minez Du à Langonnet.



Reméandrage de rivière et parcours de découverte à Langonnet.



Vallée du Saint-Antoine et tourbière de Boudoubanal à Guisicriff.

5. Les politiques de protection et de gestion des espaces naturels

Le territoire comporte très peu d'espaces concernés par des **mesures de protection à caractère réglementaire** (pas de réserve naturelle nationale ou régionale, pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope, un seul site classé (secteur de Sainte-Barbe au Faouët) et trois sites inscrits (vallée du Scorff, vallée de l'Ellé vers Sainte-Barbe, Roches du Diable) (source : FCBE 2003). La protection réglementaire des espaces naturels repose donc principalement sur les **documents d'urbanisme**. Les **outils fonciers** en faveur des espaces naturels restent peu utilisés. Le Département du Morbihan, qui jusqu'à une époque récente n'intervenait qu'à titre exceptionnel dans les communes intérieures dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, ne possède que deux ensembles fonciers (pentes de l'Ellé sous la chapelle Sainte-Barbe et secteur de Kermonten au Saint, ce dernier ensemble ayant été acquis à titre de mesures compensatoires à l'aménagement de la D 769).

En revanche, de nombreuses **communes** possèdent des espaces naturels qui sont gérés et aménagés pour l'accueil du public (par exemple le parc de Tronjoly à Gourin, les bords de l'Ellé à Pont Min au Faouët, le domaine de Keraudrénic à Langonnet...). Enfin, il faut mentionner la **forêt domaniale de Pontcallec** (541 ha), qui est de loin le plus grand ensemble naturel public du territoire, et les 26 ha de landes tourbeuses de Kermadou (Langonnet) qui ont été acquis par la Fédération Centre-Bretagne Environnement.

Pour l'avenir, la réforme du cadre fiscal des **espaces naturels sensibles** ainsi que les nouveaux objectifs de la politique d'espaces naturels du Département (2013) devraient inciter à mettre en place une programmation à long terme des interventions respectives du Département et des communes en faveur des espaces naturels. Plusieurs sites ont été identifiés à ce titre : tourbières de Minez Du, Sainte-Anne, Cosclunff et Kermadou dans les marais du haut-Ellé, trois secteurs de landes et de tourbières dans les Montagnes Noires à Gourin et Roudouallec, landes du Minez Du à Langonnet, vallon de Pont Person et vallée du Saint-Antoine à Guiscriff, étang de Priziac, rives du Scorff à l'aval de Guémené-sur-Scorff, vallée de l'Ellé en amont des Roches du Diable...

Le dispositif **Natura 2000** a été évoqué plus haut. Cet outil de gestion a pour le moment une efficacité limitée par son champ territorial restreint et fragmenté, comme on l'a vu, et par la difficulté d'intervenir sur des terrains qui sont presque tous privés, ce qui nécessite des dispositifs contractuels lourds à mettre en place. Natura 2000 pourrait pourtant aider à préserver des milieux menacés tels que les prairies des fonds de vallées, les landes, les zones tourbeuses ou certains types de boisements.

Enfin, Roi Morvan Communauté conduit un **chantier d'insertion** «Nature et Patrimoine» qui interviennent sur l'entretien et l'aménagement d'espaces naturels et de chemins (balisage, passerelles, entretien de cours d'eau...) ainsi que sur l'entretien d'éléments de patrimoine (fontaines, lavoirs, murets...).

6. Les changements de l'environnement dans le Pays du Roi Morvan au travers de l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs

Les oiseaux sont un bon indicateur des transformations de l'environnement, parce qu'ils sont dans l'ensemble faciles à observer et qu'ils bénéficient d'un bon suivi de leurs populations dans le temps. Encore faut-il éviter une interprétation hâtive des fluctuations des effectifs et des aires géographiques, et éviter par exemple de rechercher des causes locales à des évolutions qui peuvent avoir un caractère global. D'une manière générale, l'établissement de liens de causalité sûrs entre des fluctuations de populations et des données locales est un exercice délicat, mais qui pour autant ne pose pas de problèmes majeurs pour beaucoup d'espèces.

En Bretagne, le premier inventaire-atlas des oiseaux nicheurs a été réalisé entre 1970 et 1975 (1), et le travail le plus récent, édité en 2012 (2), a couvert la période 2004-2008. La comparaison entre ce dernier atlas et celui de 1980-85, facilitée par un maillage identique, met en évidence des changements importants qui peuvent être observés à l'échelle du Pays du Roi Morvan, lequel est couvert par environ 16 carreaux de l'atlas, de taille 10x10 km. On proposera ici une analyse des changements de l'environnement du territoire du SCoT au travers de la distribution et des effectifs de onze espèces, classées dans quatre catégories :

- Les espèces qui ont disparu ;

Evaluation Environnementale Stratégique

- celles qui sont apparues ;
- celles qui ont vu diminuer leurs effectifs ;
- celles qui ont vu augmenter leurs effectifs.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

1 - Les espèces qui ont disparu

Busard cendré

Quelques couples nichaient dans les années 1970 dans les grandes landes des Montagnes Noires. La disparition de l'espèce semble due essentiellement à la régression et à la fragmentation de cet habitat par la mise en culture ou par des plantations.

Vanneau huppé

De petites colonies de vanneaux étaient connues dans les années 1970 dans des landes humides du nord-ouest morbihannais, en particulier dans les marais de Plouray - Langonnet. Leur extinction semble due à l'abandon quasi généralisé de l'entretien traditionnel de cet habitat par la fauche et le pâturage.

Bécassine des marais

Quelques couples nichaient jusqu'aux années 1970 dans les marais de Plouray /Langonnet. L'espèce a ensuite totalement déserté ce secteur et est aujourd'hui en voie de disparition en tant que nicheuse en Bretagne. Cette évolution est attribuée, comme pour le vanneau, à la fermeture progressive des milieux humides.

Gobemouche gris

Jadis bien répandu sans être abondant, le gobemouche gris semble avoir déserté en quelques décennies le nord-ouest du Morbihan et l'espèce est aujourd'hui considérée comme vulnérable en France. Les raisons précises de ce déclin ne sont pas claires, mais l'atlas de 2012 considère que « *le bouleversement paysager et les pratiques agricoles menées ces dernières années en Bretagne doivent certainement avoir des effets négatifs sur ses effectifs, à l'instar de bien d'autres insectivores* ».

2 - Les espèces qui sont apparues

Faucon hobereau

Cantonné au sud-est de la Bretagne dans les années 1980, ce rapace a colonisé toute la région depuis et on le trouve aujourd'hui en quelques points du Pays du Roi Morvan. Cet essor est attribué au réchauffement, qui favoriserait les insectes, mais cette explication entre en contradiction avec la raréfaction des insectes liée aux pratiques agricoles, qui est avancée pour expliquer le déclin de passereaux insectivores comme le gobemouche gris. On peut avancer une autre explication, à savoir la multiplication récente des plans d'eau d'agrément et des lagunages, qui peut favoriser les odonates particulièrement recherchées par le hobereau.

Pic noir

On ne connaît pas les raisons pour lesquelles cet oiseau, initialement cantonné aux forêts montagnardes, a colonisé l'ensemble de la France, arrivant en Morbihan à la fin des années 1980. Il niche aujourd'hui dans plusieurs massifs forestiers du Pays du Roi Morvan. L'abondance du bois mort dans des massifs détériorés par les tempêtes et peu entretenus lui est manifestement bénéfique.

3 - Les espèces qui ont vu diminuer leurs effectifs

Chouette chevêche

Evaluation Environnementale Stratégique

Jadis très commune, cette petite chouette a souffert de l'élimination des arbres ~~creux, et notamment des vergers de pommiers~~, dans lesquels elle niche. Elle est devenue rare.

Pipit farlouse

Inféodé aux landes basses et aux prairies humides, le pipit farlouse qui était autrefois commun en Bretagne s'est très fortement raréfié, pour des raisons tenant à la fermeture de ses habitats et peut-être également au réchauffement du climat, défavorable à cette espèce septentrionale. Le secteur des Montagnes Noires reste, avec les monts d'Arrée, un de ses derniers bastions en Bretagne intérieure.

4 - Les espèces qui ont vu augmenter leurs effectifs

Grèbe castagneux

Peu exigeant quant à la taille et à la qualité de ses habitats, ce petit oiseau aquatique serait favorisé par la multiplication des plans d'eau.

Epervier

Ce petit rapace, devenu commun, a été favorisé par le développement des boisements et notamment des plantations résineuses, qu'il apprécie particulièrement pour nicher.

Hypolaïs polyglotte

Il est possible que ce passereau discret, très rare dans le nord-ouest du Morbihan il y a vingt ans, profite de l'important développement des friches et des broussailles, qui constituent son habitat de prédilection.

7. Synthèse

Ces quelques notes mettent en évidence et confirment les grandes tendances de l'évolution des paysages sur le territoire du SCOT :

- **Régression généralisée et fermeture progressive des landes.**
- **Fermeture des zones humides, dont l'entretien n'est plus assuré par la fauche et le pâturage.** En revanche il n'est pas possible de conclure à une régression globale des zones humides, car si certains types de milieux humides comme les landes tourbeuses ont effectivement pu régresser, y compris pour des raisons naturelles, d'autres se sont développés, comme les plans d'eau d'agrément ou encore les carrières et saulaies dans les anciennes prairies le long des cours d'eau.
- **Déclin du bocage et disparition des vergers.**
- **Intensification des pratiques agricoles sur les plateaux.**
- **Développement des plantations résineuses des années 1950 à la fin des années 1980.**
- **Médiocre entretien des boisements d'une manière générale.**

Il semble que du point de vue de la conservation de la biodiversité, le maintien de grands ensembles de landes basses, donc entretenues, soit particulièrement important, ainsi que le rétablissement de pratiques agricoles extensives sur les zones humides des fonds de vallées les plus larges. L'ensemble formé par les marais de Plouray-Langonnet et les Montagnes Noires apparaît prioritaire pour des actions de ce type.

1. Les richesses du sous-sol et les eaux souterraines

Les **activités extractives** sont aujourd'hui peu nombreuses dans le territoire. Ce ne fut pas toujours le cas : dans les années 1950 à 1970, il a été extrait de l'étain alluvionnaire à Langonnet (Pontigou) ainsi que du minerai d'uranium sur plusieurs sites à Meslan, Berné, Lignol et Persquen. Le secteur au nord de Gourin fut un important site d'exploitation ardoisière jusqu'au milieu du 20^e siècle.

Cette activité a laissé de nombreuses traces dans le paysage. En 2013, il restait une grande carrière de quartzite sur la crête sud des Montagnes Noires, à 4 km au nord-est de Gourin, ainsi que quelques petites carrières de granite (Berné, Le Saint, Plouray) (source : DREAL Bretagne 2013). Des carrières importantes existent à proximité, notamment à Guilligomarc'h (granite et mylonites) et à Glomel (andalousite), celle-ci fournissant le quart de la production mondiale de ce minéral.

On notera que l'extrémité est du territoire, sur la commune de Locmalo, est englobée dans le permis exclusif de recherches minières délivré à la société Variscan Mines par arrêté ministériel du 14 septembre 2015, en vue de la recherche de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes.

Le Schéma départemental des carrières du Morbihan approuvé le 12 décembre 2003 rappelle l'importance des carrières pour l'activité économique, et la nécessité de permettre leur développement dans le respect de l'environnement. Il détermine notamment les intérêts environnementaux à préserver et propose des dispositions relatives à la remise en état des exploitations.

Les **eaux souterraines** sont localement exploitées par des captages destinés à la production d'eau potable (par exemple à l'amont de Gourin, à Ploërdut ou à la Trinité-Langonnet). Néanmoins, la plus grande partie des eaux utilisées provient des eaux de surface. La ressource en eau est abordée plus loin.

2. Le sol

Le sol est une ressource importante du territoire, à la fois au titre de l'**espace** qu'il représente et en tant que **support de richesses**, notamment agricoles et sylvicoles. Dans un contexte mondial, national et régional de raréfaction des terres agricoles et d'augmentation de la population, la gestion économe des sols est devenue en quelques années un impératif pour toutes les collectivités, y compris celles qui pensent « avoir de l'espace », et a des conséquences directes en matière d'urbanisme. La conservation physique des sols est également nécessaire, ce qui implique de veiller aux phénomènes d'érosion en préservant des couverts végétaux appropriés.

Enfin, la protection des qualités biologiques des sols nécessite non seulement d'éviter les pollutions chimiques et organiques, mais aussi de continuer à améliorer les pratiques agricoles.

La carte pédologique simplifiée du Morbihan (ci-contre), très liée à la structure géologique, montre la **diversité des types de sols** présents sur le territoire. On trouve une prédominance de terrains en pente modérée à forte sur limons et granites, mais aussi une présence de sols sur plateaux schisteux. La carte signale aussi les unités pédologiques spécifiques que constituent la dépression de Plouray-Langonnet sur schiste et granite, et les lignes de crêtes sur schiste, grès et granite. D'une façon générale, les sols les plus favorables aux cultures sont ici sur les micaschistes, tandis que les sols sur granite sont davantage le domaine des herbages et des bois, même si les plateaux granitiques peuvent comporter de bonnes terres de cultures lorsque le sol est suffisamment profond. Les sols souvent hydromorphes de la dépression de Plouray-Langonnet sont défavorables à l'agriculture, de même que les sols très maigres et souvent en forte pente au niveau des hauteurs des Montagnes Noires. Les sols du territoire sont dans l'ensemble, à quelques secteurs près, considérés comme soumis à un aléa d'érosion très faible à faible (données 2010), ce qui n'exclut pas des phénomènes marqués à certains endroits.

1.Les activités générant des pollutions et nuisances

Les principales activités a priori susceptibles de générer des pollutions et nuisances sont principalement les activités extractives, les activités industrielles et artisanales, l'agriculture, l'habitat, les transports, et les activités liées au traitement des déchets.

Les activités extractives

Il a été indiqué précédemment qu'elles sont peu nombreuses sur le territoire. On rappelle qu'il reste une grande carrière de quartzite dans les Montagnes Noires, à 4 km au nord-est de Gourin, ainsi que quelques petites carrières de granite (Berné, Le Saint, Plouray) (source : DREAL Bretagne 2013).

Ces activités peuvent générer divers types de pollutions et nuisances (poussières, bruits, pollution de l'eau par des sédiments, des hydrocarbures et des substances chimiques, trafic de poids-lourds...). Il n'a pas été noté que les exploitations présentes sur le territoire posaient des problèmes particuliers de pollutions ou de nuisances. Il faut cependant signaler que des doutes ont été exprimés quant aux conditions dans lesquelles ont été réhabilités et dépollués les anciens sites d'extraction d'uranium disséminés dans la partie sud du territoire (Berné, Meslan, Persquen, Lignol...).

Les activités industrielles

Elles sont pour l'essentiel concentrées sur quelques sites, principalement à Gourin, Le Faouët et Guiscriff, et liées à l'agro-alimentaire. Il existe également des sites industriels isolés (conserverie sur l'Inam entre Lanvénégen et Le Faouët, abattoir de Stanven à Plouray, fabrication d'emballages à Guémené-sur-Scorff, casserie d'oeufs à Kernascléden...). Les activités industrielles peuvent produire différents types de nuisances : pollutions atmosphériques, odeurs, bruits, pollution bactériologique ou chimique de l'eau, lumières, trafic de véhicules...

La **pollution des milieux aquatiques** est aujourd'hui mieux prévenue grâce à des dispositifs de traitement performants, mais des dégradations de la qualité de l'eau continuent d'être constatées à l'aval de certains points de rejet, comme sur l'Inam à l'aval de Gourin. Par ailleurs les risques de pollution sont accrus en périodes d'étiage lorsque la dilution des effluents des stations d'épuration est faible.

La question des **odeurs** émises par certaines usines (abattoirs par exemple) reste entière et peut poser des problèmes pour le voisinage. On relève cependant des améliorations, comme le remplacement du dispositif d'épandage de certains effluents de la Conserverie Morbihannaise par une installation de méthanisation. Le dossier d'enquête publique relatif au projet de station d'épuration de cette usine expose les nuisances auxquelles sont confrontés les riverains (bruits, odeurs, pollution lumineuse et trafic de poids-lourds).

La base de données publique Basias (www.basias.brgm.fr) répertorie les activités industrielles ou artisanales actuelles ou anciennes susceptibles d'être à l'origine de pollutions des sols. A titre d'exemple, 45 établissements de ce type, dont 12 en activité, sont répertoriés sur la commune de Gourin.

Les activités agricoles

Les activités agricoles produisent des pollutions et nuisances, de natures et d'intensité diverses selon les productions et les méthodes employées. On citera notamment les risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux superficielles et des eaux souterraines par des fertilisants, des déjections animales ou des produits phytosanitaires, les émissions de méthane par les élevages bovins, la production de déchets divers dont l'élimination n'est pas toujours correctement assurée, les risques de transport par le vent de produits phytosanitaires vers les zones habitées, les pollutions olfactives...

Bien que des investissements très importants aient été effectués dans les exploitations agricoles pour prévenir ces pollutions, avec de réels succès, l'agriculture demeure une source notable de pollutions en rapport avec son importance économique et sa part prépondérante dans l'affectation des sols.

Evaluation Environnementale Stratégique

D'autres activités connexes à l'agriculture et génératrices de pollutions peuvent être mentionnées. Les élevages de visons ont disparu, et les piscicultures également ; celle de Pontcalleck, qui était une des principales sources de pollution du Scorff, est aujourd'hui fermée.

L'habitat

L'habitat est une source de pollution principalement au travers de la production d'eaux usées, de l'utilisation de produits phyto-sanitaires dans les jardins et des appareils de chauffage.

Les transports

Les véhicules à moteur thermique sont à l'origine de pollutions diverses (CO₂, oxydes d'azote, particules fines, benzène et autres hydrocarbures...). L'amélioration des performances des véhicules au regard des émissions polluantes est contrebalancée par la tendance à l'augmentation du trafic automobile. Par ailleurs les transports par route génèrent des nuisances sonores, qui affectent cependant peu la population du territoire puisque la principale route traversant celui-ci (D 769) passe bien à l'écart des habitations sur la quasi-totalité de son tracé.

Selon le "Plan climat énergie" de Roi Morvan Communauté, les déplacements du territoire génèrent des consommations de l'ordre de 248 000 MWh/an et des émissions de l'ordre de 66 500 TCO₂/an, soit 19 % des émissions totales du territoire. Sur ce total, 68 % des émissions sont liées aux déplacements quotidiens. Il est à noter que 80 % des déplacements sont effectués en voiture.

Le secteur tertiaire

Le "Plan climat énergie" de Roi Morvan Communauté indique que les bâtiments tertiaires sont responsables de 102 406 MWh/an de consommation, soit 9 % des consommations totales du territoire et 3 % de ses émissions de GES. Les commerces constituent le premier sous-secteur consommateur d'énergie primaire, l'enseignement étant le premier sous-secteur émetteur de gaz à effet de serre au travers de l'énergie consommée pour le chauffage des bâtiments.

La gestion des déchets

Elle incombe à Roi Morvan Communauté, qui a mis en place des dispositifs de collecte, récupération et tri des déchets. Le traitement des déchets est pris en charge par le SITOMI (Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur). Le tri des déchets (hors verre et papiers) est effectué à Glomel. Les ordures ménagères résiduelles non valorisables sont traitées par incinération dans une "unité de valorisation énergétique des déchets" située à Pontivy. La vapeur produite est vendue à des industriels. Les refus de l'incinération sont enfouis à Gueltas. Le verre est expédié en Charente et les papiers à Naizin (56).

Le tonnage de déchets traités en 2015, en provenance de Roi Morvan Communauté, était de 5886 t, soit 203 kg par habitant, sensiblement au-dessus de la moyenne du territoire relevant du SITOMI (186 kg). Il existe sur le territoire un réseau de trois déchèteries (Gourin, Le Faouët, Guémené-sur-Scorff) et trois mini-déchèteries (Plouray, Le Croisty, Guiscriff) pour le dépôt des déchets volumineux et de déchets faisant l'objet d'un traitement spécifique. On rappellera également que le territoire comporte d'anciennes **décharges d'ordures ménagères** potentiellement génératrices de pollutions, notamment par les lixiviats susceptibles de contaminer des sols ou des cours d'eau. Ces décharges sont en principe répertoriées par la base de données Basias déjà évoquée. On peut toutefois regretter qu'elles ne soient habituellement pas repérées sur les documents d'urbanisme. Il peut en effet être utile de conserver la mémoire de ces sites dans des documents publics, de manière à prévenir des difficultés au cas où des projets de toute nature concerneraient ces sites.

Il n'existe pas de dispositif particulier pour les **déchets des entreprises**. Ceux-ci sont en principe dirigés vers les déchèteries publiques. Il existe cependant un problème pour le stockage des déchets inertes des entreprises.

Enfin, si l'**activité agricole** recycle une partie de ses déchets et de ceux des collectivités, elle génère aussi des quantités importantes de déchets qui sont traités de différentes manières en fonction de leur nature

Evaluation Environnementale Stratégique

(récupération, traitement, épandage, mise en décharge...). Les dispositifs de collecte et de traitement des déchets agricoles tels que plastiques, emballages, gravats, matériaux amiantés... ne sont pas tous au point ou posent des problèmes de coûts. En revanche, des progrès importants ont été faits pour la rétention des effluents liquides afin d'éviter leur écoulement dans le milieu naturel et les cours d'eau. Certains de ces déchets (lisiers et déchets végétaux) pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique (biogaz), qui nécessiterait de trouver une filière de valorisation des digestats de méthanisation, par exemple pour la production d'engrais.

2. Les polluants dans l'environnement du territoire

La qualité de l'eau

La présence de polluants est surveillée pour les eaux brutes et les eaux traitées destinées à la consommation humaine. Des mesures sont effectuées dans les eaux brutes dans le cadre des missions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, tandis que les mesures de qualité des eaux potables sont réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) et par les exploitants des réseaux. En ce qui concerne les eaux distribuées, le "Porter à connaissance" du SCOT (2012) considère que "la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SCOT ne pose pas de problème particulier. Les échantillons prélevés par les services de l'Agence Régionale de Santé en 2010 sont conformes aux limites de qualité fixées par les textes pour les paramètres analysés".

En ce qui concerne les eaux brutes, le "Profil environnemental du pays de Centre-Ouest Bretagne" (DREAL Bretagne, 2003) mettait l'accent sur plusieurs problèmes en relation avec la **qualité de l'eau** :

- 63 % des communes sont classées en **Zone d'Excédent Structurel** (ZES) au regard de la production d'azote animal. Toutefois, ces données DREAL doivent être précisées par le fait que sur les trois anciens cantons du territoire, seul celui du Faouët est classé en zone d'excédent structurel en azote (pression d'azote organique > 170 kg/ha, données 2009). Le canton de Gourin est classé hors zone d'excédent structurel depuis 2009. Par ailleurs les anciens cantons de Gourin et du Faouët ont des sols cultivés trop riches en phosphore (données 2000-2004).
- 60 % des **rejets de l'activité agroalimentaire** se font via une station d'épuration collective, provoquant des risques de dysfonctionnement de ces stations et créant ainsi une forte pression des rejets sur les milieux aquatiques,
- la **qualité physico-chimique des eaux de surface** est préoccupante, surtout si l'on considère que les cours d'eau concernés débutent leur parcours sur le territoire du Pays (bassins versants amont).

Plus récentes, les **données de 2008** produites par l'Agence de l'eau sur la qualité des cours d'eau confirment une qualité généralement **médiocre** pour l'indicateur nitrates (25 à 50 mg/l dans les eaux brutes) mais **plutôt bonne** pour les autres matières azotées, le phosphore, les matières oxydables et les pesticides. Une **lente amélioration** se dessine ces dernières années en ce qui concerne les teneurs en **nitrates**, témoignant des efforts entrepris. Les collectivités se sont engagées à atteindre le bon état biologique de l'ensemble des cours d'eau du territoire en 2015, en application de la Directive cadre sur l'eau.

Plus récemment encore, l'Observatoire de l'eau en Bretagne considère que d'une manière générale, la qualité générale des eaux superficielles et souterraines du territoire du ScoT est actuellement **plutôt bonne**, avec une légère tendance à l'amélioration sur plusieurs années. Les facteurs déclassants sont les **nitrates** et, certaines années, les matières oxydables.

- Matières organiques et oxydables : qualité moyenne à mauvaise en 2012 selon les points de mesure, avec une dégradation sur l'intervalle 2011 -2012 .
- Matières azotées hors nitrates : situation bonne en 2012 sur tous les points de mesure. Stabilité par rapport à 2011
- Nitrates : en 2012, deux points de mesure dans la tranche 10 – 25 mg/l et un dans la tranche 25 – 50 mg/l. Stabilité par rapport à 2012. En ce qui concerne le Scorff par exemple, on notait en 2009 que « les maximums sont passés de 30 en 2008 à 32 mg/l en 2009. Après une forte augmentation jusque dans les années 1990, la situation est relativement stable depuis 2002 avec des moyennes proches de 23 mg/l et des pointes annuelles de l'ordre de 30 à 35 mg/l. »

Evaluation Environnementale Stratégique

- Matières phosphorées : qualité très bonne à bonne en 2012 , stable ou en ~~basse par rapport à 2011~~.
- Proliférations végétales : qualité très bonne à bonne, stable par rapport à 2012 . Cet indicateur est très lié au paramètre « matières phosphorées ».
- Pesticides : un seul point de mesure (hors territoire, à Quimperlé), qualité bonne.
- Etat biologique (IBGN) : très bonne qualité.
- Etat biologique (indice poissons rivière) : qualité très bonne à bonne.
- Etat biologique (macrophytes) : état bon à moyen.
- Etat écologique 2011 (biologique) bon (Scorff, Ellé) à très bon (Isole).
- Etat écologique (physico-chimique) 2011 : très bon (Aër) à bon (autres cours d'eau).

Par ailleurs on constate un **bon état chimique des eaux souterraines** sur l'ensemble du territoire (bilan 2011, données 2007-2011).

La qualité des eaux des bassins Ellé / Isole et Scorff est considérée comme **relativement préservée** par rapport à d'autres bassins qui drainent des territoires d'agriculture intensive. Cette caractéristique peut s'expliquer par l'occupation des sols, avec une part importante des surfaces en herbe et des boisements. Si certaines pollutions ont été fortement réduites, notamment celles liées aux effluents urbains et industriels, le principal point noir reste les **pollutions d'origine agricole**, pour lesquelles les **améliorations sont réelles mais lentes** par rapport aux efforts engagés. Par ailleurs on ne peut exclure qu'une possible tendance à l'augmentation des surfaces cultivées, corrélativement à un repli de l'élevage laitier, aille à l'encontre de ces tendances positives.

3.L'assainissement des eaux usées

- Dans les **secteurs non desservis par l'assainissement collectif**, Roi Morvan Communauté assure depuis 2006 le contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L 222 4-8). Elle est dotée d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui permet d'assurer le contrôle des installations d'assainissement de la conception et réalisation jusqu'au suivi du bon fonctionnement. Elle assure l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange issues de ces installations. Un diagnostic est également effectué à l'occasion des ventes.

Dans un contexte d'habitat dispersé, où de nombreux hameaux et lieux-dits ne sont pas raccordés ni raccordables à l'assainissement collectif, il est particulièrement important que les assainissements autonomes fonctionnent correctement.

- Dans les **secteurs desservis par l'assainissement collectif**, les eaux usées sont traitées dans des stations d'épuration. Il en existe 22 au début de 2017, une nouvelle station étant prévue dans l'année à Gourin. Toutes ces stations ont des rejets conformes aux normes européennes mais dans cinq d'entre elles (Guiscriff, Lanvénégen, Ploërdut, Plouray, Saint-Tugdual), en 2014, les rejets n'étaient pas conformes aux normes locales. En outre, il a été noté que pour la station de Guéméné-sur-Scorff, "la charge entrante représente 144 % de la capacité nominale pour l'année 2015 alors qu'en 2014, elle représentait 65 % de la capacité nominale. Lors de l'élaboration du PLUi du Pays du Roi Morvan, **une attention toute particulière devra être apportée à cette station.**"

(source : Porter à connaissance du PLUi).

4.La qualité de l'air

Elle n'est pas mesurée sur le territoire de la communauté de communes. Le "Profil environnemental du pays de Centre-Ouest Bretagne" (DREAL Bretagne, 2003) indique que "les rejets atmosphériques sont limités et circonscrits géographiquement". Une certaine prudence est de rigueur à l'égard du préjugé selon lequel "en Bretagne, le vent d'ouest chasse les pollutions". Ainsi, le "profil environnemental de Bretagne" (DREAL Bretagne, 2014) indique que "au-delà des polluants et nuisances classiques inféodés aux zones urbaines, des spécificités bretonnes viennent compléter la situation. À titre d'exemple, la prédominance de l'activité agricole productrice de

Evaluation Environnementale Stratégique

phytosanitaires sur une grande partie du territoire, produit des molécules polluantes se dispersant au gré des vents ". Avant d'être un agent de nettoyage, le vent peut être un facteur de transfert et de dispersion, susceptible d'amener des pesticides vers une zone habitée depuis un champ en cours de traitement, même si les agriculteurs sont attentifs à limiter ce risque. **Le principal enjeu mesuré sur la qualité de l'air, en terme de quantité d'émission, est l'émission d'ammoniac par l'agriculture.**

5. Autres pollutions et nuisances

Les **nuisances sonores** liées au trafic routier affectent très peu le territoire, comme on l'a vu ci-dessus. En revanche il existe quelques sources ponctuelles de nuisances sonores liées à des établissements industriels. Les carrières sont quant à elles à l'écart des secteurs habités, et il n'a pas été noté d'observations rendues publiques quant à une éventuelle gêne sonore liée aux deux parcs éoliens en fonctionnement.

Les **pollutions lumineuses** ne semblent pas constituer un problème notable sur ce territoire peu urbanisé. Il peut cependant exister des problèmes ponctuels affectant les riverains d'installations industrielles, comme le signale le dossier d'enquête publique relatif à un projet industriel.

Les **nuisances olfactives** sont liées aux bâtiments d'élevage hors-sol, aux épandages agricoles et à certaines industries agro-alimentaires générant des odeurs à partir des bâtiments (abattoirs, par exemple) ou des dispositifs d'épandage d'eaux résiduaires de conserveries.

Il n'existe pas de centre d'enfouissement technique pouvant générer des nuisances olfactives.

6. Les effets des pollutions et nuisances

Les effets des pollutions et nuisances sur la **santé publique** dans le pays du Roi Morvan ne sont pas connus. Il n'existe pas de données épidémiologiques spécifiques au territoire et qui permettraient d'aller au-delà des interrogations sur de possibles liens entre le développement de certaines pathologies et des facteurs environnementaux tels que les substances chimiques dans l'habitat ou l'alimentation ou encore l'utilisation de produits phyto-sanitaires en agriculture. Les effets des pollutions et nuisances sur la **biodiversité** dans l'aire d'étude sont mieux connus, dans la mesure où l'évolution de certains indicateurs peut être corrélée à des altérations de l'environnement. Ainsi, la classification de l'état écologique des cours d'eau met en œuvre la méthode de l'**indice biologique global normalisé** (IBGN), qui repose sur la présence ou l'absence d'espèces bio-indicatrices sensibles aux pollutions, ainsi que sur la richesse faunistique globale aux points de relevés. Il est possible de consulter la carte de l'état écologique des cours d'eau (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne), qui présente la classification des principaux cours d'eau du pays du Roi Morvan (données 2013). Les cinq catégories du classement vont de "très bon" à "mauvais", tous les cours d'eau étudiés sont classés dans la catégorie "bon", à l'exception de l'Inam classé en catégorie "très bon". Ces données ont toutefois un caractère très partiel, car le nombre de cours d'eau analysés est limité et les séries de données sont souvent incomplètes.

Un exemple d'incidence de polluants sur le milieu aquatique est fourni par l'**étang du Dordu**, sur la commune de Langoëlan, où des **proliférations saisonnières de cyanobactéries** (micro-algues) créent des risques sanitaires et justifient l'interdiction de la baignade. Ces proliférations résultent d'une conjugaison de facteurs, parmi lesquels la présence en excès d'éléments nutritifs (azote et phosphore).

La quasi-disparition de la mulette (moule) perlière d'eau douce, espèce jadis très répandue, est à mettre au compte de trop fortes teneurs des eaux en nitrates, que cette espèce ne peut supporter.

Des indicateurs biologiques pourraient être employés pour évaluer la présence de polluants dans des milieux autres qu'aquatiques. Cette éventualité pose toutefois de nombreux problèmes méthodologiques et pratiques.

Evaluation Environnementale Stratégique

H. Les risques naturels et technologiques

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

29 mars 2022

1. Les risques naturels

Les risques naturels communs à l'ensemble du territoire

• **Le risque sismique** : le séisme de magnitude 5,4 survenu le 30 septembre 2002 dans le sud-ouest du Morbihan a posé la question de la sismicité en Bretagne méridionale. D'autres séismes plus faibles ont été enregistrés depuis. La zone du socle hercynien, qui va de la Bretagne au Massif Central, est soumise à une sismicité faible mais relativement constante. Au sein de cet ensemble, les abords de la grande faille cisaillante qui court le long de la Bretagne sud sont particulièrement exposés à cette activité. Toutefois, la carte nationale du zonage sismique la plus récente, établie dans le cadre du Programme national pour la prévention du risque sismique (PNPRS), place l'intégralité de la Bretagne en zone dite «d'aléa faible».

• **Les risques météorologiques** (tempête, grêle, canicule, grand froid).

Les risques naturels limités à certaines communes

• **Le risque d'inondation** : la seule commune du territoire classée vulnérable au risque d'inondation fluviale est Le Faouët (risque moyen, 6 à 10 enjeux). En outre il a été élaboré un **atlas des zones inondables** pour les vallées de l'Inam, de l'Ellé et du Scorff, faisant apparaître le lit majeur des cours d'eau et la présence d'éléments d'occupation du sol ayant un rôle dans le fonctionnement hydraulique. Les crues de l'hiver 2013-2014 ont confirmé le caractère limité de ce risque sur le territoire lui-même. En revanche, les précipitations et les ruissellements sur le bassin versant de l'Ellé et de l'Isole ont une incidence directe sur les inondations qui affectent la basse-ville de **Quimperlé**. La conjugaison entre le rétrécissement de la vallée au point de confluence des deux rivières et l'influence des marées dans ce secteur peut engendrer des inondations importantes, d'autant plus dommageables qu'elles affectent des quartiers d'habitat et de commerce à caractère central. Le SAGE Ellé-Isole-Laïta (tableau de bord 2011 -2012 , p. 17-18) rappelle ce risque ainsi que les actions engagées (atlas des zones inondables, plan de prévention du risque d'inondation, plan communal de sauvegarde, système d'alerte de la population). Le SAGE contient par ailleurs des prescriptions E2-12 , E2-13 et E2-4 qui concernent respectivement :

- la réalisation d'une étude préalable à la réalisation d'aménagements dits « de ralentissement dynamique » (2010-2013)
- la réalisation d'une étude hydrosédimentaire sur l'estuaire (2012)
- la culture du risque et la sensibilisation de la population.

Le territoire du SCOT du pays du Roi Morvan serait potentiellement concerné par la réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique si cette solution était retenue. De tels dispositifs peuvent consister par exemple à surinonder des zones humides ou d'anciennes zones humides, ou encore à restaurer des champs d'inondation (source : Boubée Y. 2006, *Ralentissement dynamique des crues : synthèse technique*, ENGREF). En tout état de cause, le territoire du SCOT est dès à présent concerné par toutes mesures susceptibles de limiter les ruissellements : limitation des surfaces imperméabilisées, infiltration à la parcelle, dispositifs drainants le long des voies, bassins d'orage, reconstruction de talus, protection des zones humides, etc.



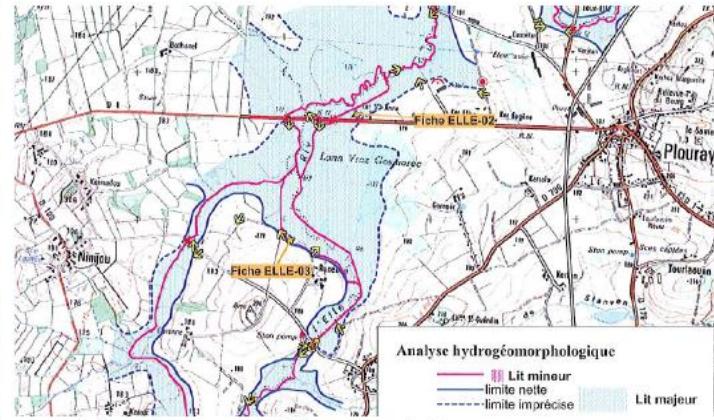
Crue du Scorff à Lignol, février 2014.



Inondations à Quimperlé, janvier 2014 (photo JP Tranvouéz / FR3 Bretagne)



Récupération des eaux pluviales dans un quartier de Guiscriff.



Extrait de l'attas des zones inondables, secteur de Plouray.

- Le risque de feux dans les espaces naturels** (massifs forestiers) : il concerne quelques ensembles boisés situés notamment à Gourin et Langonnet (bois de Conveau), Berné (forêt de Pontcallec), sur les hauteurs entre Plouray, Saint-Tugdual et Ploërdut, en vallée de l'Ellé (Sainte-Barbe / Barrégan, bois de Boblaye à Meslan...). Mais deux communes seulement (Gourin et Langonnet) sont classées comme « soumises au risque de feu d'espaces naturels ».

- Le risque d'affaissement de cavités souterraines** : il est mentionné à Langonnet (travaux de recherches minières), Gourin (ardoisières), Meslan, Berné, Saint-Caradec-Trégomel, Kernascléden, Lignol et Persquen (mines d'uranium).

Source des informations : Dossier départemental des risques majeurs.

2. Les risques technologiques

Les risques liés au transport de matières dangereuses concernent :

- Les communes traversée par la D 769 et le contournement nord de Gourin en tant que routes à grande circulation
- Les communes traversées par un gazoduc (Lanvénégen, Guiscriff, Gourin, Le Faouët et Roudouallec). Autour de ces canalisations, des marges d'inconstructibilité doivent être respectées.

Il n'existe aucun site industriel classé " Seveso " sur le territoire. En revanche, l'usine Ardo à Gourin est classée comme « **site industriel présentant des risques majeurs** » en raison des volumes d'ammoniac réfrigérant qui y sont stockés. De ce fait, la commune de Gourin est classée comme « soumise au risque industriel ». Il est précisé que « *le risque ammoniac fait référence au risque pouvant résulter de ce produit. Ce déversement est susceptible* »

Evaluation Environnementale Stratégique

de provoquer un nuage toxique. L'action menée par les services de l'Etat autour des sites concernés, se traduit par la prise en compte du risque à la source avec la prescription pour les exploitants de mesures permettant la réduction des risques. Les conséquences d'accident propres au risque ammoniac sont, le plus souvent, confinés aux limites de l'exploitation à l'origine du risque. Il est à noter, toutefois, que des conditions défavorables (vent) peuvent entraîner la dispersion du nuage toxique à l'extérieur du périmètre de l'exploitant».

Source des informations : Dossier départemental des risques majeurs.

On rappellera par ailleurs que les sites présentant des risques de pollution des sols sont répertoriés par la base de données Basias gérée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Enfin, le thème des **accidents de la route** peut être rattaché aux risques technologiques. D'après les décomptes tenus par la DREAL Bretagne et consultés début 2017, 14 personnes ont été tuées sur la route entre 2012 et 2016 dans neuf des 21 communes du territoire. Ces morts ont eu lieu essentiellement sur des routes départementales (12). Parmi les 14 personnes tuées figuraient deux motards, un cycliste et un piéton. La D 769 a été le théâtre d'un grand nombre d'accidents mortels dans les années qui ont suivi son réaménagement. La situation s'est nettement améliorée depuis, des réaménagements de carrefours et l'implantation de radars ayant complété la tendance favorable observée par ailleurs au plan national.

I.Paysages

1.Un territoire bien identifiable

A l'échelle du territoire breton, le Pays du Roi Morvan est assez bien identifiable par rapport aux territoires limitrophes, souvent plus cultivés et aux paysages plus ouverts. **Bocage dense et bocage à maille élargie prédominent** sur la plus grande partie du territoire. Celui-ci apparaît donc plutôt homogène, bien différent des bassins agricoles de Pontivy et de Châteaulin par exemple. Des variations locales sont cependant induites par la topographie (par exemple par la présence de lignes de hauteurs, de plateaux, ou de réseaux de vallées encaissées) ainsi que par des différenciations dans les pratiques agricoles ou par l'ancienneté des remembrements.

L'Atlas des paysages du Morbihan répartit le Pays du Roi Morvan entre deux grands ensembles paysagers : la Cornouaille intérieure (plateaux granitiques et vallons) et les Montagnes Noires (ligne de crêtes boisées). Pour aller plus loin : <http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/>.

2.Un peu d'histoire

Comme partout en Bretagne, les paysages résultent de siècles d'interactions entre l'homme et la nature, et leurs transformations ont en grande partie des motifs économiques. En 1950, le maillage bocager est homogène sur tout le territoire, avec seulement quelques variations locales (parcellaire plus géométrique vers Guiscriff, densité de talus plus élevée autour du Faouët, parcelles un peu plus grandes dans les schistes autour de Lignol...). Le paysage est peu boisé et les landes occupent encore une place importante. Les vallées sont peu discernables sur les photos aériennes de l'époque : elles sont tout autant mises en valeur que les plateaux.

A partir des années 1950, la modernisation agricole entraîne de profondes transformations, avec d'une part un **démembrement plus ou moins poussé de la trame bocagère**, et d'autre part un **recentrage des activités humaines sur les plateaux**, ce qui provoque un abandon des vallées. Le démembrement du bocage est pour partie le fait des remembrements agricoles, dont la pratique va d'ailleurs beaucoup évoluer en quelques décennies : on passe d'une élimination quasi systématique des « obstacles aux cultures » (haies et talus, chemins creux, vergers, méandres de ruisseaux...), comme à Roudouallec ou Langonnet, à un élargissement précautionneux et localisé du parcellaire, comme au Faouët ou à Guiscriff qui ont été remembrés tardivement. Mais il faut aussi tenir compte des très nombreux remembrements réalisés à l'amiable et accompagnés d'arasements de talus. A mesure que ces aménagements facilitent l'accès aux terres regroupées autour des

Evaluation Environnementale Stratégique

exploitations, **les vallées sont progressivement délaissées**. Les landes, abandonnées des années 1950, sont replantées en résineux ou évoluent spontanément vers le boisement. Les prairies des fonds de vallées, éloignées des exploitations et difficiles d'accès, s'enrichent et se boisent elles aussi. Les chemins d'accès se ferment, et tout le dispositif de mise en valeur économique de l'eau (les moulins et leurs biefs, les systèmes d'irrigation, les pêcheries...) tombe en désuétude. La nature reprend possession des lieux, effaçant les traces des activités anciennes ou les fossilisant sous un épais matelas végétal.

3. Une simplification des paysages

Le paysage du Pays du Roi Morvan s'est donc simplifié : à la marqueterie homogène de champs, de prés, de landes et de bosquets, succède un paysage de **plateaux dégagés et cultivés**, offrant des vues lointaines, et sillonnés par un dense réseau de vallées formant des **coulloirs verts très boisés**, souvent peu pénétrables. L'activité humaine, ayant quitté les vallées, s'est concentrée sur les plateaux où domine une agriculture intensive dans un environnement de bocage résiduel. C'est aussi sur les plateaux que s'étendent les voies de communication, les réseaux, l'urbanisation et les activités économiques.

Cette évolution n'est pas propre au Pays du Roi Morvan, elle s'observe dans toute la Bretagne occidentale, mais une particularité du territoire, bien apparente sur l'image satellite, est d'avoir conservé un caractère très verdoyant qui le distingue du bassin agricole de Pontivy et, un peu moins nettement, de celui de Châteaulin.

Aujourd'hui, si le recul du bocage semble enrayer, avec même des tendances inverses liées au programme « Breizh Bocage », le contraste continue à s'accentuer entre les plateaux et les vallées, où le processus de fermeture n'est manifestement pas terminé. Cet « ensauvagement » pose paradoxalement des problèmes environnementaux, puisqu'il en résulte la **perte d'une diversité écologique et paysagère que les activités humaines avaient créée**. On constate alors qu'au nom de la protection de la nature, il va souvent falloir essayer de remettre en place des activités humaines pour contrecarrer des évolutions parfaitement naturelles et rétablir une biodiversité fortement tributaire du travail des hommes.

4. Les principaux ensembles paysagers

Au sein d'un grand paysage assez homogène, peu d'entités paysagères s'imposent d'elles-mêmes. On distingue cependant quelques grands ensembles géomorphologiques, ainsi que des paysages agraires assez différenciés. Les **Montagnes Noires** forment un premier ensemble qui se singularise par son élévation au-dessus de l'ensemble du territoire, son aspect rectiligne barrant l'horizon vers le nord, et sa végétation à dominante de forêts et de landes. On y trouve aussi quelques affleurements rocheux, comme le rocher de l'Ankou. Ce territoire peu peuplé présente un aspect relativement « sauvage » et secret, du fait que de grands ensembles naturels comme la forêt de Conveau ou les bois de Kerjean sont privés et peu pénétrables.

Au pied des Montagnes Noires, les **marais de Plouray – Langonnet** (ou **marais du Haut-Ellé**) constituent un autre ensemble remarquable, caractérisé par une topographie quasi plane, l'abondance des milieux humides auxquels est associée une végétation de landes et de tourbières, ainsi que par une faible densité de population. On y trouve aussi des indices d'une mise en valeur agricole remontant au 19^e siècle (bocage à parcelles géométriques, domaine de Keraudrénic dans les landes de Kerivoal...). On peut cependant le traverser sans en avoir conscience, car les particularités de ce territoire sont à la fois peu spectaculaires et, pour le moment, peu mises en valeur.

Au sud du territoire, qu'elle traverse d'est en ouest, la « **vallée pourlet** » est une dépression topographique qui correspond à une bande de micaschistes prolongeant le bassin de Pontivy. Elle est bien visible à Locmalo, au nord de Persquen, de Lignol, de Kernascléden et de Berné, où son caractère plat et abaissé contraste de façon très nette avec la bordure des massifs granitiques qui l'encadrent au nord et au sud, soulignés de boisements quasi continus. Ces terrains schisteux, donnant des sols profonds, sont faciles à travailler et correspondent à des terres cultivées, souvent remembrées. L'aspect du paysage est donc assez dégagé et agricole. Toutefois, sur la commune de Berné, un secteur plat et humide est recouvert de bois et de landes et sa physionomie ressemble à celle des marais de Plouray – y compris l'aspect rectiligne des routes qui le traversent.

Evaluation Environnementale Stratégique

Les **grands massifs granitiques**, au nord-est et au sud, ont en commun une topographie mouvementée mais aux formes molles, des vallées en forte pente, une importante présence de l'arbre et une densité bocagère assez élevée, sauf exceptions locales liées au remembrement. Les routes y sont toujours sinuées, offrant des alternances entre des paysages de vallées boisées et des ambiances plus aérées sur les hauteurs, avec parfois des vues portant loin.

Certains secteurs ont conservé des paysages de bocage traditionnel, avec des talus bordés de vieux chênes, des chemins creux profonds et boueux... qui donnent l'impression d'avoir peu changé depuis des décennies, voire des siècles. C'est en particulier le cas sur le sud de Guiscriff, Lanvénégen, Le Faouët, Priziac... et les hauteurs de Plouray, Saint-Tugdual et Ploërdut.

Enfin, le **plateau de Guiscriff**, au nord-ouest de la commune, se singularise par un relief très peu marqué et un parcellaire bocager à la fois régulier et géométrique, qui correspond probablement à des partages modernes (19^e siècle) d'anciennes landes mises en culture. Les milieux humides y demeurent très présents, avec plusieurs ensembles de tourbières et landes tourbeuses comme celles de Boudoubanal.

5. Les grands points de vue

Les grands belvédères sur le territoire se trouvent principalement sur l'axe des **Montagnes Noires**, où l'altitude élevée offre des vues étendues. On citera en particulier la **calotte Saint-Joseph** à Langonnet (292 m), qui comporte un point de vue aménagé, le **rocher de l'Ankou** à Gourin (220 m), ou les hauteurs près de **Coat-Quilvern** à Roudouallec (230 m). D'autres points de vue potentiels, plus élevés que les précédents, sont difficilement accessibles ou peu dégagés, notamment au niveau des bois de Conveau. Sur le reste du territoire, les points de vue bien dégagés sont peu nombreux. On relève par exemple la colline de Lochrist à Ploërdut, Minez-Kerguz à Gourin, le promontoire de la chapelle Sainte-Barbe au Faouët, les hauteurs proches de Saint-Yves à Lignol, la colline de Crénénan à Ploërdut... La colline de Lochrist est un exemple intéressant de promontoire qui pourrait être mieux mis en valeur, avec un dégagement des vues vers le sud. A Plouray, un des points culminants du territoire (296 m, près de Kerroc'h) pourrait aussi mériter d'être mis en évidence.

6. Les grands sites du territoire

Quelques sites du Pays du Roi Morvan ont une notoriété qui attire des visiteurs de l'extérieur. Par « sites », on entend non pas des éléments de patrimoine bâti, mais des lieux présentant un caractère pittoresque ou attractif pour des raisons diverses, et pouvant inclure du patrimoine bâti. Parmi les sites les plus réputés, on trouve d'abord celui de **Sainte-Barbe** au Faouët. Il réunit plusieurs éléments très attractifs : une belle chapelle dans un site rocheux spectaculaire, une vallée encaissée et boisée au fond de laquelle l'Ellé dévale entre les blocs de granite, un promontoire élevé offrant une vue étendue, des sentiers pour se promener, une bonne accessibilité...

Tout aussi spectaculaire, mais dépourvu d'élément patrimonial, le site des **Roches du Diable** à Meslan offre un aspect sauvage, et le chaos rocheux est particulièrement impressionnant en période de hautes eaux. Les compétitions de canoë-kayak y attirent un public nombreux. La **forêt de Pontcallec** et la **vallée du Scorff** le long de celle-ci s'inscrivent également parmi ces sites intérieurs associant l'eau vive, le granite, la forêt et un élément de patrimoine – en l'occurrence le château de Pontcallec. Ici, la rivière est très accessible et la forêt est parcourue d'un dense réseau de chemins. Le site est beaucoup moins touristique que les Roches du Diable, mais il est fréquenté toute l'année, notamment depuis la région lorientaise.

Les **Montagnes Noires** constituent également un grand site et un des belvédères de la Bretagne intérieure. Toutefois, les conditions d'accès du public sont globalement médiocres, parce que la présence de grandes propriétés privées interdit l'accès à des ensembles naturels, comme celui qui s'étend du Roc'h Toullaëron (sommet du massif, sans accès possible) à la calotte Saint-Joseph, sur environ 14 km. Les conditions sont cependant meilleures au nord de Gourin, où la présence de chemins de randonnée permet de découvrir les paysages des crêtes.

Dans un genre très différent, le site de **l'étang de Priziac** attire de nombreux visiteurs à la belle saison grâce à son grand plan d'eau entouré d'arbres, avec des possibilités de baignade et d'activités nautiques.

Evaluation Environnementale Stratégique

L'**abbaye de Langonnet**, en plus d'être un élément de patrimoine intéressant, ~~peut aussi être considérée comme~~ faisant partie d'un site naturel et bâti apprécié des visiteurs, intégrant le lycée Saint-Michel, la vallée de l'Ellé, l'étang et les hauteurs boisées environnantes.

Il existe bien entendu une multitude d'autres **sites attachants**, notamment ceux qui associent harmonieusement un patrimoine bâti, même modeste, à un bel environnement naturel. Parmi ceux-ci, on citera par exemple la chapelle de Locuon, à Ploërdut, ou encore celle de la Trinité à Lanvénégen. Chaque habitant ou visiteur peut avoir ses coins préférés, qui ne sont pas forcément ceux des guides touristiques.

D'une façon générale les **vallées** sont **relativement difficiles à découvrir**, par manque d'itinéraires longitudinaux, à l'exception de la vallée du Scorff qui peut être parcourue sur toute sa longueur par un itinéraire «des sources à l'estuaire». On pourrait souhaiter que des très belles vallées telles que celles de l'Ellé ou de l'Aër soient rendues accessibles au moins sur certaines sections.

7. Les paysages de tous les jours

Les paysages du Pays du Roi Morvan ne sont pas faits uniquement de panoramas grandioses, ce sont aussi des images perçues depuis chez soi, en circulant sur les routes de campagne ou en traversant les bourgs. Ces paysages font alterner des plateaux cultivés dénudés, des exploitations agricoles de plus en plus grosses, mais aussi des vallées profondes, des prairies en friche, des sections de routes bordées de grands arbres, la silhouette d'un bourg, des hameaux soigneusement restaurés et d'autres à l'abandon... Cette réalité multiforme est trop complexe pour être décrite ici, mais elle mérite d'être signalée.

8. Des «points noirs» paysagers ?

Certains aménagements sont souvent considérés comme portant atteinte à l'harmonie des paysages ou comme des facteurs de **banalisation** : entrées de bourgs d'aspect chaotique, parsemées de constructions hétéroclites ou d'enseignes agressives ; zones d'activités posées en pleine campagne sans accompagnement végétal ; routes à grande circulation taillées à travers le relief, par des successions de déblais et remblais ; bâtiments d'élevage à l'abandon ou posés au sommet d'une colline et visibles de loin ; lotissements donnant tous l'impression d'avoir été conçus avec le même logiciel... Le Pays du Roi Morvan n'est pas indemne de tels problèmes, une illustration peut en être donnée par la zone d'activités de Pont-Min, au Faouët, qui s'insère difficilement dans le site pourtant emblématique de la vallée de l'Ellé au pied de la chapelle Sainte-Barbe. En sens inverse, à peu de distance de là sur la même commune, le parc d'activités communautaire de Kernot témoigne d'un **souci du paysage dans la conception de l'aménagement**.

Une certaine prudence s'impose face aux jugements de valeur qui dénoncent la «laideur» de tout ce qui a trait à l'économie et qu'il conviendrait de masquer par des rideaux d'arbres. **Il n'est pas forcément choquant de pouvoir lire dans le paysage ce qui fait la vie économique d'un territoire**, qu'il s'agisse d'usines, de bâtiments agricoles ou d'éoliennes, mais les problèmes sont plutôt dans le choix des sites d'implantation, dans la prise en compte des éléments naturels ou dans le soin porté au dessin des aménagements, à la qualité des matériaux employés, etc. Certains de ces aspects peuvent être encadrés par les documents d'urbanisme.

9. Les paysages et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme **ne peuvent prétendre figer les paysages** dans un état supposé idéal, alors que les facteurs qui les transforment en permanence échappent en grande partie à toute planification réglementaire. Ils peuvent en revanche contenir une variété de dispositions permettant de **donner des statuts de protection** à des éléments paysagers qui en sont dépourvus, d'**insérer harmonieusement** des aménagements dans leur environnement, de **produire de nouveaux paysages intéressants** dans le cadre de projets d'aménagement, de **faciliter la découverte des paysages** par l'aménagement de nouveaux itinéraires, etc. La mise en oeuvre de certains principes d'urbanisme, comme le développement de l'offre de logements au plus près du centre des bourgs, peut aussi avoir de fortes répercussions positives sur les paysages en évitant une implantation désordonnée de constructions et de voiries dans des environnements sensibles. Le Document d'orientations et d'objectifs du SCOT contient de nombreuses dispositions spécifiques aux paysages ou permettant d'alléger la pression que l'urbanisation exerce sur ceux-ci.

J.Les milieux naturels remarquables

1.Approche par les zonages environnementaux

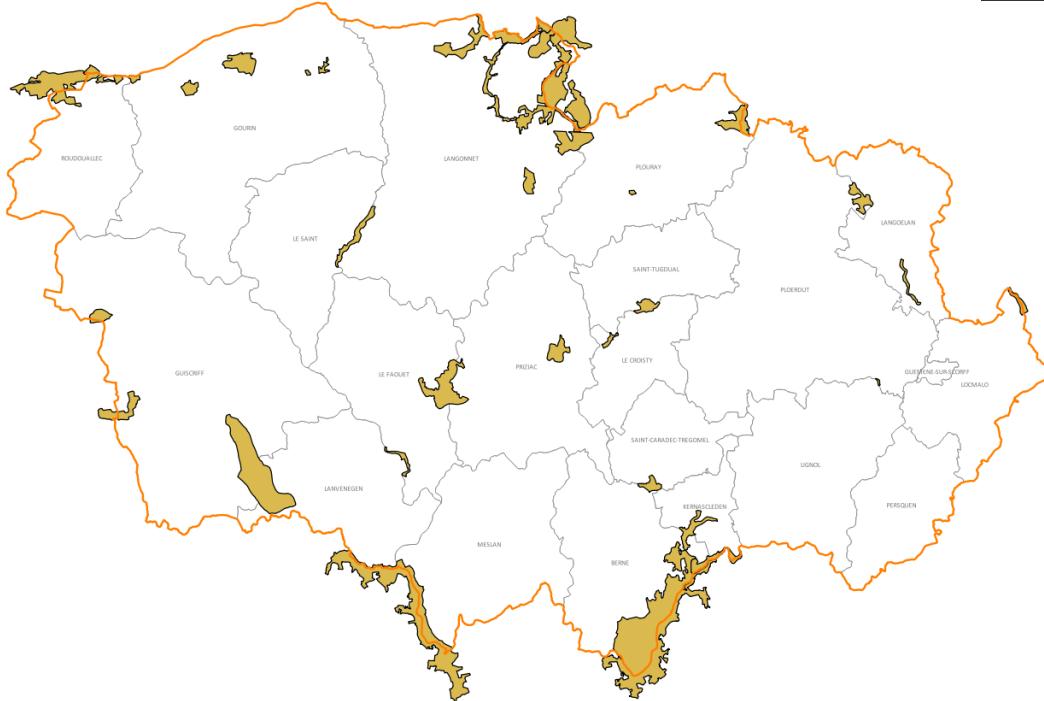
Différents zonages environnementaux attestent d'une richesse du territoire de Roi Morvan Communauté. Le tableau ci-dessous en fait un bilan quantitatif.

Synthèse des zonages des milieux naturels à intérêt particulier :

Type de zonage	Nombre de sites dans le territoire de Roi Morvan Communauté
Parcs Naturels	
Parc Naturel Régional	0
Parc Naturel Marin	0
Inventaires floristiques et faunistiques	
ZNIEFF I	33
ZNIEFF II	quasi-totalité du territoire
ZICO 1	0
Zones de Protection réglementaire et/ou de gestion et protection active	
RAMSAR	0
ZPS (Natura 2000)	0
ZSC (Natura 2000)	4
Site du conservatoire du littoral	0
Espace Naturel Sensible	

N.B : dans de nombreux cas plusieurs zones se recoupent ou se recouvrent totalement ou partiellement. Ceci est normal, car les inventaires servent généralement de base à la désignation des zonages réglementaires plus contraignants.

a)ZNIEFF Type 1



00000004	TOURBIERE DE SAINT-NOAY	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530001046
06210006	LANDE TOURBEUSE DE SAINT-GUEN - LANN RESTERGANT	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002626
00000073	MINEZ DU - CALOTTE SAINT-JOSEPH - KER AGATHE	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002633
00730001	TOURBIERE ET LANDES HUMIDES DE MINEZ DU BIHAN - GUERNOURIEN	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002634
00730002	TOURBIERES NORD DE MINEZ DU BRAZ ET DE GUERNHIR	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002635
06210013	ETANG DE PRIZIAC (DU BEL AIR)	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002900
00420002	LANDES ET MARAIS TOURBEUX DE CLESSEVEN	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530005951
06210007	LANDES TOURBEUSES ET PRAIRIES DE RUNELLOU - KER SAINTE-ANNE	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530005959
000000140	TOURBIERE DE KERROC'H	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006288
00000243	TOURBIERES DE PONT LEDAN ET BIGODOU	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006299
06210010	LANDES TOURBEUSES DE ST-HERVE	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006314
06210008	TOURBIERE ET LANDES HUMIDES DE LE FAUD ET CRAO BIHAN	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006316
06300001	FORET DE PONT-CALLECK	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006324
06300002	ETANG DE PONT CALLEC	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006325
000000589	LANDES HUMIDES DE LANN ER MARECHAL	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015424
00000593	GOAREM LANN VRAZ - KERSERVANT	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015436
06210014	VALLEE DU SAINT-ANTOINE	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015437
06210002	AER	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015509
00000602	TOURBIERE DE BOUDOUBALAN	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015604
06210001	RUISSEAU DU MOULIN DU DUC	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015609
06210003	INAM	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015610
06210005	VALLEE DE L'ELLE ET COLLINES DE SAINTE BARBE DU FAOUET163	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015611
06210011	TOURBIERE DE GUERVEUR	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015612
06210012	TOURBIERE DE COSCLUNIFF-SAINT BRANDA	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015614
00000623	LA SARRE 1	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015669
00000624	MENEZ AN DUC - CASTEL RUPHEL, LE QUEIDEL, LANDES DE COAT-QUILVERN A LENTEGANT	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015670
06300003	SCORFF MEDIAN	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015688
06300004	SCORFF AMONT	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015689
06300007	ETANG AMONT DU MOULIN DE KERDUEL	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015690
00000052	RUISSEAU DE ROZ MILLET	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530020074
00000776	LANDES DE KERMAOU	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530020089
00000795	LANDES ET CARRIERE DE MINES CLUON	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530020111
06210019	VALLEE BOISEE DU NAIC AVAL AU ROCHES DU DIABLE	2 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530030029



c)Zones Natura 2000

Source : ZCS (Natura 2000) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map



2. Inventaires de la biodiversité

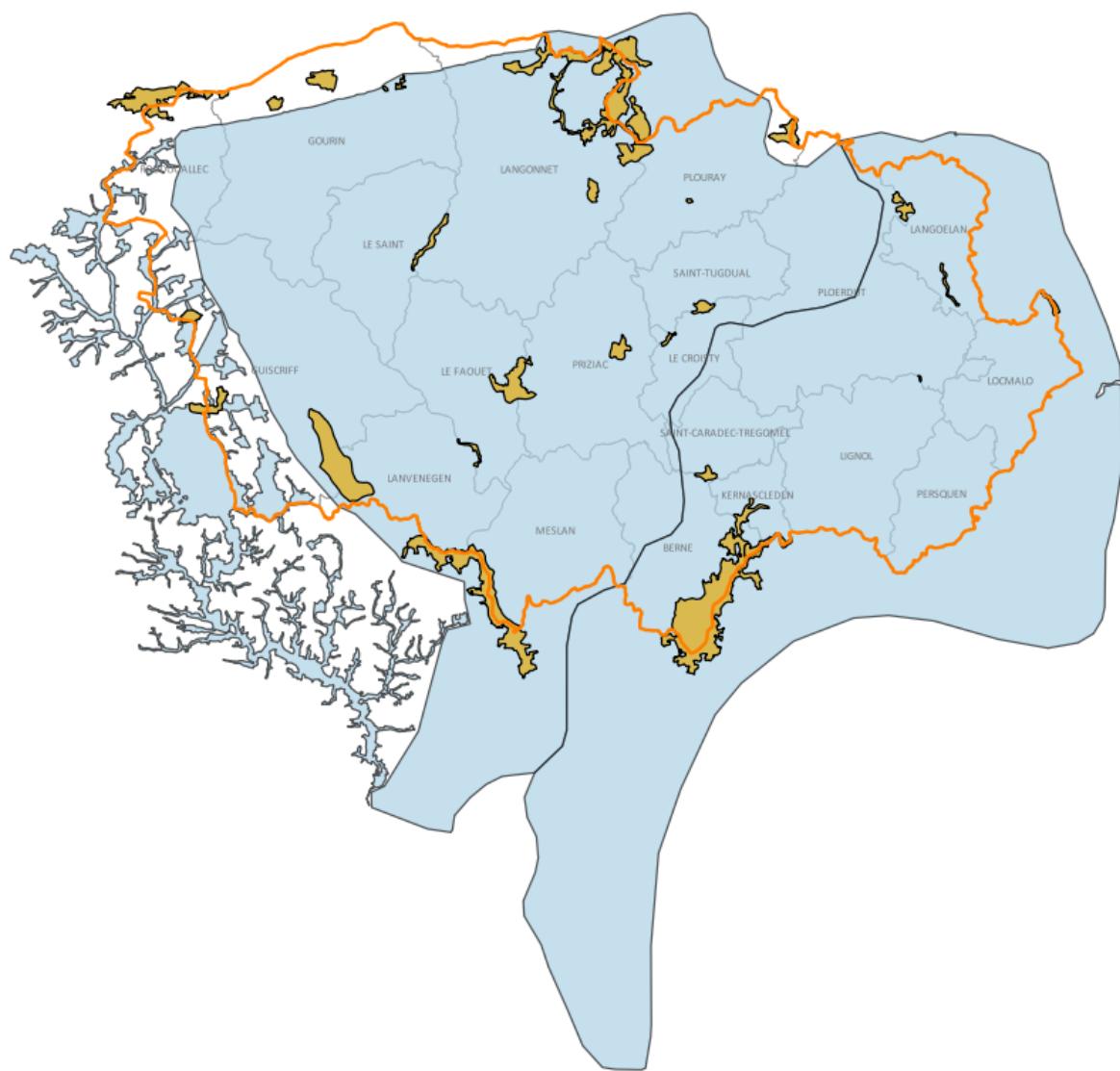
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet d'identifier et de décrire des secteurs ayant de fortes capacités biologiques tout en étant en bon état de conservation.

Il est possible de distinguer deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I (ZNIEFF I) qui sont des secteurs de grand intérêt biologique et écologique ;
- Les ZNIEFF de type II (ZNIEFF II) qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme.

De plus, des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ont été mises en place par BirdLife International. Ce sont des zones jugées importantes pour la conservation des oiseaux que ce pour leur reproduction, leur migration ou leur alimentation.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, il est possible de recenser 33 ZNIEFF I, et de considérer 3 ZNIEFF II et 0 ZICO. Ces différentes zones sont représentées sur la carte ci-après.



3. Le réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale du fait de la faune et de la flore qu'ils abritent. L'objectif de ce réseau est de maintenir une diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Ce réseau s'appuie sur la mise en place de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » adoptée en 1979 qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées menacées, rares ou vulnérables.

Evaluation Environnementale Stratégique

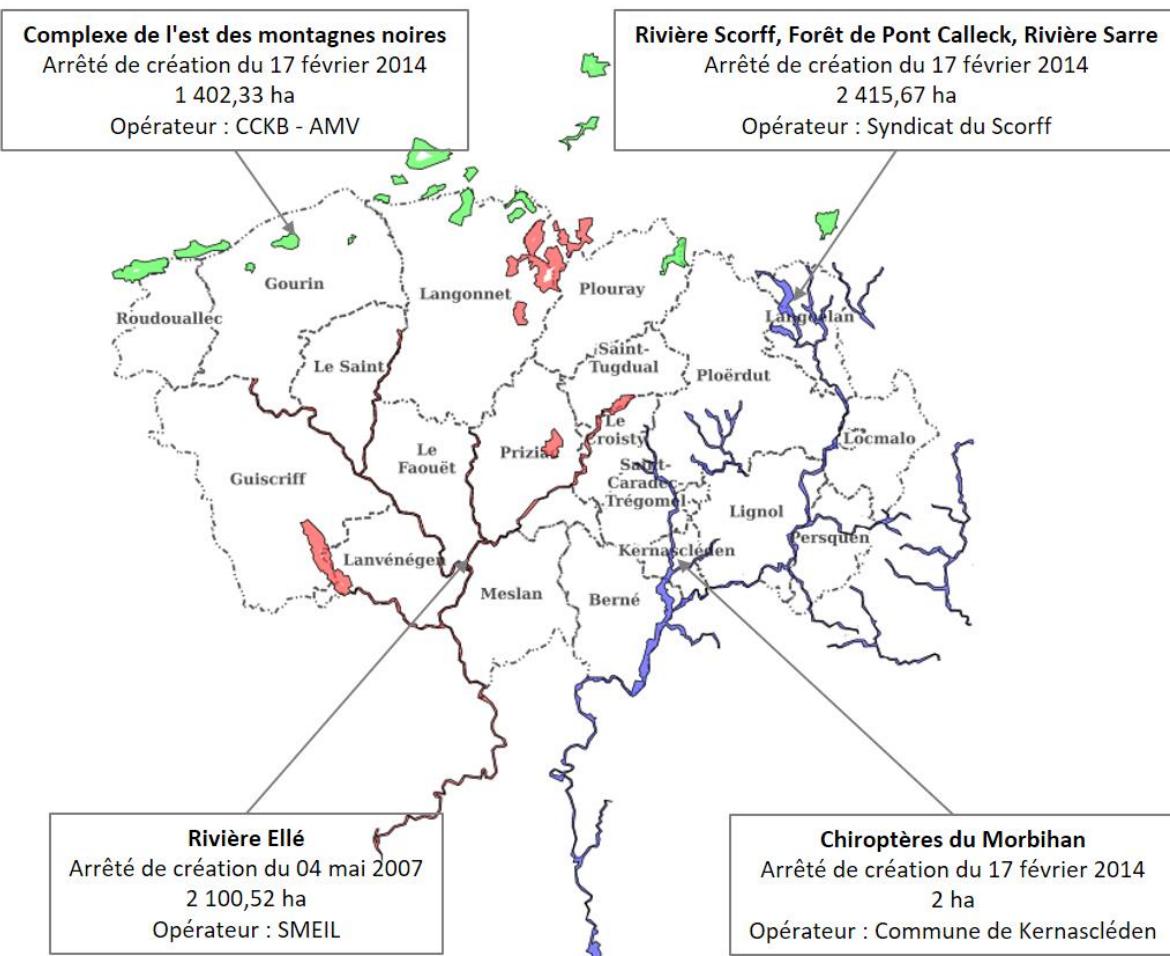
- La directive « Habitat » adoptée en 1992 prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire de par leur rareté.

Le territoire de Roi Morvan Communauté compte 0 Zones de Protection Spéciales et 4 Zones Spéciales de Conservation.

Le territoire est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- la vallée de l'Ellé,
- les Montagnes Noires,
- la vallée du Scorff,
- Le site « chiroptères du Morbihan » représenté ici par l'église de Kernascléden

RMCom est concernée par 4 sites Natura 2000



4. Espaces Naturels Sensibles

L'appellation "espace naturel sensible" désigne simplement des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore, géologie...) et des paysages.

Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés qui bénéficient d'une protection légale mais qui nécessitent des actions de sauvegarde. Le Département du Morbihan a fixé, pour son territoire, sa propre définition d'un espace naturel sensible : "un espace qui se caractérise par son intérêt écologique, sa fragilité et sa valeur patrimoniale et paysagère."

Plusieurs sites ont été identifiés à ce titre :

- tourbières de Minez Du, Sainte-Anne, Cosclunff et Kermadou dans les marais du haut-Ellé
- trois secteurs de landes et de tourbières dans les Montagnes Noires à Gourin et Roudouallec, landes du Minez Du à Langonnet
- vallon de Pont Person et vallée du Saint-Antoine à Guiscriff
- étang de Priziac
- rives du Scorff à l'aval de Guémené-sur-Scorff
- vallée de l'Ellé en amont des Roches du Diable...

5. Des sites remarquables conduit en 2003 par la FCBE

73 sites sont recensés :

- 6 d'intérêt régional,
- 25 d'intérêt départemental
- 37 d'intérêt local.

16 sites sont de type « cours d'eau et fonds de vallées », 5 des bois et forêts, 13 des landes, 21 des tourbières, 8 des étangs.

Sur la base de critères floristiques, quatre sites apparaissent prioritaires au niveau national :

- l'étang de Priziac
- la vallée du Saint-Antoine
- la tourbière de Boudoubanal à Guiscriff
- la tourbière de Saint-Guen.

On pourra noter d'autres sites intéressants comme les landes des Montagnes Noires à Roudouallec, la tourbière du bois de Lochrist et celle de Kermadou, la vallée de l'Ellé entre Sainte-Barbe et Barrégan...

6. Les zones humides

Les zones humides permettent une gestion équilibrée de la ressource en eau. En effet, elles permettent notamment l'autoépuration des eaux superficielles et souterraines, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. Elles jouent également un rôle essentiel pour de nombreuses espèces (habitat, zone de reproduction...).

Evaluation Environnementale Stratégique

La Loi sur l'Eau (1992) puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ont instauré ~~et renforcé la protection des zones humides~~. L'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser s'applique particulièrement aux Zones humides qu'il convient d'identifier en respectant notamment des critères précis (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement). En complément de la LEMA, des règles opposables aux tiers et à l'administration édictées dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux viennent renforcer le dispositif de protection.

L'abondance et la variété des milieux humides, avec en particulier un important développement des landes humides et tourbeuses ainsi que la présence de quelques tourbières dans la partie nord du territoire (en particulier au flanc des Montagnes Noires, dans les marais de Plouray - Langonnet et au nord-ouest de Guiscriff).

Parmi les problèmes qui continuent de se poser figurent la poursuite des drainages de zones humides, notamment pour y planter des épicéas de Sitka ; la fermeture d'importants ensembles de prairies naturelles humides, en particulier dans la dépression de Plouray-Langonnet ; le maintien d'une évolution défavorable pour les dernières landes ; l'expansion d'espèces végétales invasives telles que la renouée du Japon...

K. Synthèse globale

Le territoire de Roi Morvan Communauté renferme une **grande richesse d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques**.

Cette richesse se matérialise notamment par des zonages réglementaires et/ou visant à protéger et gérer ces milieux fragilisés par les activités humaines (Natura 2000, ENS, Zones humides etc...).

La bonne qualité des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines est également essentielle. De manière générale, ces masses d'eau sont de bonnes qualités. Les cours d'eau ont également été impactés physiquement par les aménagements humains.

Des milieux naturels remarquables sujets à différents zonages environnementaux qui attestent la richesse du territoire de Roi Morvan communauté

IV. L'articulation du PCAET avec les autres instruments de planification

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec les autres plans et programmes. L'Evaluation Environnementale Stratégique permet de vérifier si ces interactions ont bien été prises en compte et si cela aboutit à des synergies ou à minima à l'absence de contradiction. Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions différentes avec le PCAET :

- Le PCAET doit être compatible avec les autres documents de planification du territoire

Evaluation Environnementale Stratégique

- Ces documents doivent être pris en compte par le PCAET
- D'autres documents ont également été intégrés à la réflexion notamment sur le domaine de la santé

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

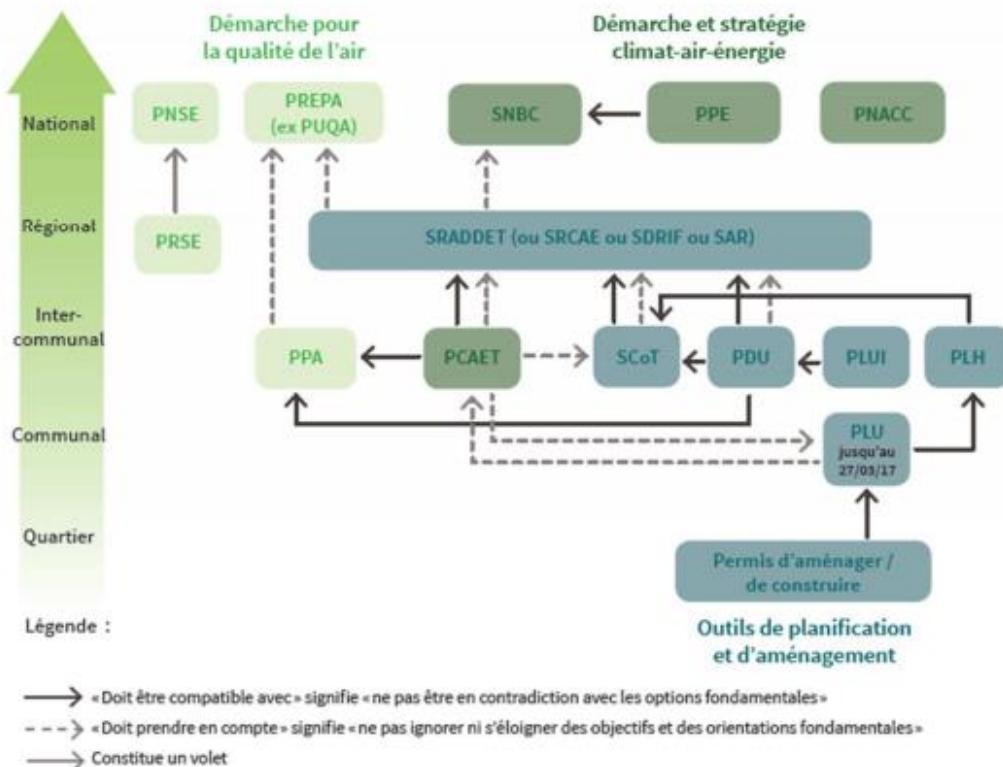


Figure 3 : Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : «PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre», 2016)

A. Les documents avec lesquels le PCAET doit être compatible

1. Le SRCAE et le SRADDET de la région Bretagne

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II à la suite du Grenelle de l'Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat, l'air et l'énergie. Pour chaque région, il délimite un cadre d'action en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et de l'adaptation aux effets du changement climatique. Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté le 4 novembre 2013 par le préfet de la Région Bretagne et le président du Conseil régional de Bretagne. Il fixe à l'horizon 2020-2050, des orientations thématiques concernant les domaines suivants : Bâtiment ; Transport ; Agriculture ; Aménagement et urbanisme ; Qualité de l'air ; Activités économiques ; Energies renouvelables ; Adaptation ; Gouvernance.

Ce schéma est remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) mais reste valide durant la phase d'élaboration de ce dernier. Ce SRADDET, créé par la loi Notre de 2015 est le nouveau cadre de planification régionale pour ce qui concerne l'aménagement du territoire. Il intègre le Schéma Régional en matière d'aménagement du territoire, le schéma régional des infrastructures et des transports, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention des déchets et le SRCAE. Ce SRADDET est actuellement en cours de validation pour la région Bretagne. Il fixera des objectifs aux horizons 2030 et 2050 concernant la demande en énergie, la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Compatibilité des objectifs chiffrés

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, des scénarios d'évolution chiffrées des consommations d'énergie et d'émissions de GES ont été déterminés par rapport aux références de l'année 2005. Le SRCAE met alors en évidence une diminution possible de la consommation d'énergie de 32 à 60 % d'ici 2050. Dans ce cadre, la part des énergies renouvelables pourrait progresser également vers une valeur comprise entre 19 et 28 % d'ici à 2020.

Pour les émissions de GES, la diminution est de l'ordre de 8 à 17 % d'ici 2020 et de 26 à 52 % d'ici 2050.

		Scénario de référence		Scénario volontariste	
		Horizon 2020	Horizon 2050	Horizon 2020	Horizon 2050
Résidentiel	énergie/2008	- 19 %	- 44 %	- 38 %	- 81 %
	GES/2005	- 3 %	- 25 %	- 20 %	- 78 %
Tertiaire	énergie/2007	- 2 %	- 3 %	- 27 %	- 27 %
	GES/2007	- 12 %	- 28 %	- 45 %	- 59 %
Transport personnes	énergie/2005	- 17 %	- 65 %	- 26 %	- 65 %
	GES/2005	- 20 %	- 65 %	- 28 %	- 65 %
Transport marchandises	énergie/2005	- 7 %	- 21 %	- 16 %	- 60 %
	GES/2005	- 7 %	- 21 %	- 16 %	- 60 %
Agriculture	énergie/2005	- 9 %	- 30 %	- 15 %	- 49 %
	GES/2005	- 6 %	- 23 %	- 8 %	- 36 %
Industrie	énergie/2005	- 5 %	- 15 %	- 12 %	- 40 %
	GES/2005	- 5 %	- 15 %	- 12 %	- 40 %
Total	énergie/2005	- 12 %	- 32 %	- 26 %	- 60 %
	GES/2005	- 8 %	- 26 %	- 17 %	- 52 %

Figure 4 : Rappel des objectifs envisageables de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES suivant le SRCAE de Bretagne (2013-2018)

Le PCAET se place globalement dans la logique du scénario volontariste du SRCAE :

- Réduction des gaz à effet de serre de l'ordre de 36% en 2030 (avec scénario Afterres2050)
- Une division par 2 en 2050 (équivalent à une réduction de 50%). Objectif équivalent au SRCAE
- Réaliser 62% d'économie d'énergie pour le secteur résidentiel. **Objectif plus fort**
- Réduire de 50% les émissions du secteur de l'agriculture. Objectif équivalent
- Préserver et renforcer les espaces naturels et les puits de carbone (+10%)

- Multiplier par 7 les productions d'énergies renouvelables et atteinte de l'autonomie énergétique. Objectif plus fort

Les délais et les références annuelles n'étant pas les mêmes entre les deux documents (2005 contre 2010), il n'est pas possible de mettre en évidence une convergence stricte des chiffres mais nous pouvons noter que la tendance recherchée est rigoureusement la même (et du même ordre de grandeur). Un des axes fort de la stratégie du PCAET a été de dire que le territoire de RM Com devait atteindre l'autonomie énergétique, comme l'ensemble des territoire ruraux bretons, sans quoi les objectifs de développement des EnR affichés dans le SRCAE ne pourraient pas être atteints à l'échelle régionale.

On pourra remarquer que le PCAET converge fortement avec le SRCAE en ce qui concerne le bâtiment (et plus précisément la rénovation du parc de logements privés) et les transports. L'aménagement urbain comme levier indispensable à la maîtrise des consommations et à la réduction des émissions de GES est également vu par les deux plans.

Le PCAET n'apporte pas d'équivalence stricte sur chaque thématique du SRCAE : il a été bâti en prenant en compte les spécificités du territoire. C'est pourquoi par exemple :

1. Le PCAET met l'accent sur la filière bois dans le secteur des énergies au regard de son potentiel, quand le SRCAE prévoit un développement plus large sur toutes les sources d'énergie,
2. L'action dans le domaine agricole du PCAET tient compte d'un secteur qui localement présente quelques différences avec la production moyenne régionale et également une importance dans les émissions de GES plus limitée,
3. Le PCAET met fortement l'accent sur des thématiques environnementales liées aux milieux naturels ou encore aux éco gestes sur les ressources naturelles quand ce point est moins développé dans le SRCAE. Il s'agit également d'un regard spécifique sur la richesse du patrimoine naturel local. Ces différences n'entrent toutefois pas en contradiction avec les orientations du SRCAE.

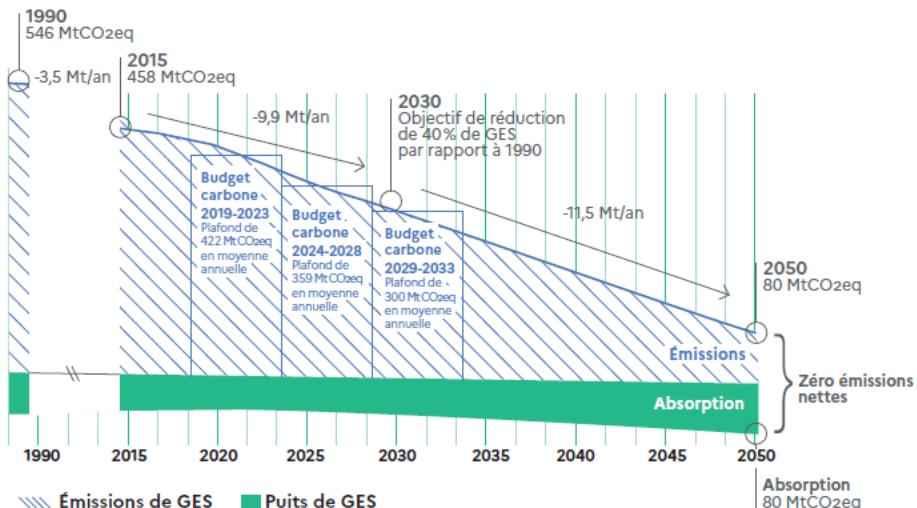
➔ Au global, le PCAET est compatible avec le SRCAE.

2. Stratégie Nationale Bas Carbone

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

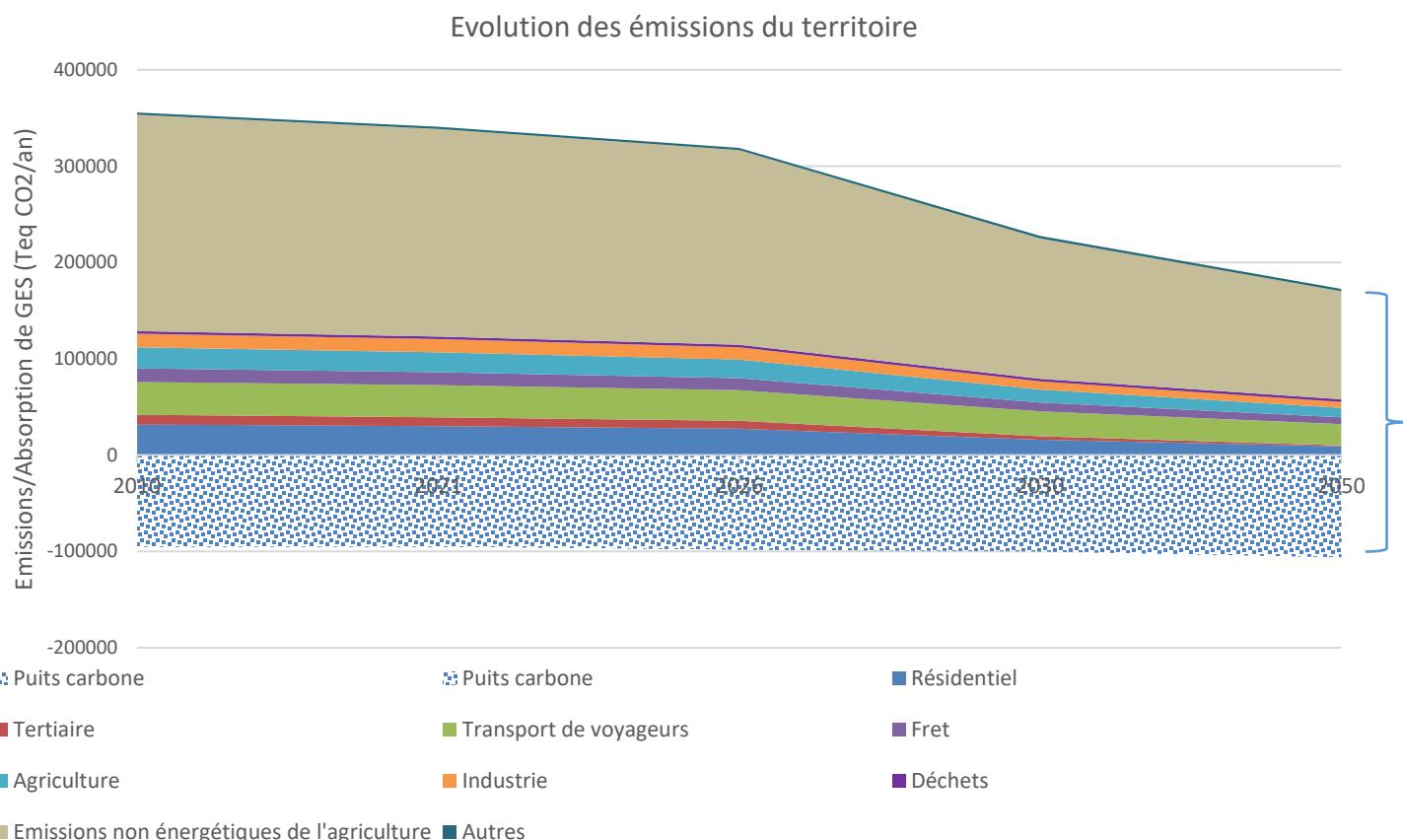


Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

a) Objectifs du PCAET de RM Com



Globalement, en 2050 malgré des objectifs ambitieux, le territoire n'atteint pas la neutralité carbone d'ici 2050. **Il émet 66 kT de CO2/an, c'est-à-dire que sur une émission brute de 172 kT de CO2/an, 61 % seront absorbés par le territoire grâce à ses puits carbone (et non 100% comme prévu dans la SNBC).**

b) Objectifs d'émissions ou d'absorption par secteurs d'ici 2050 et SNBC

Domaine	SNBC	PCAET RM Com	Eléments de comparaison
Bâtiments	-100 %	-75 %	L'objectif sur RM Com peut dépendre du taux d'utilisation d'énergie décarbonée. L'utilisation de matériaux biosourcés permet d'augmenter le puit carbone de 4%.
Transports	-100%	-40 %	Même remarque que ci-dessus selon le taux de progression des motorisations ou carburations. Le marges de manœuvre pour le territoire sont moindre en matière de déploiement des transports en communs ou modes de transports doux
Agriculture	-46%	-56%	L'objectif ici vis la mise en œuvre du scénario Afterres soit un changement du système agricole
Industrie	-81%	-56%	L'objectif sur RM Com peut dépendre du taux d'utilisation d'énergie décarbonée
Production d'énergie	-100%	0 émission	On note ici que la production énergétique du territoire n'émet pas de CO2 puisque 100% renouvelable. La production sera multipliée par 7
Puits carbone	Non précisé. Compensation totale des émissions	+10%	L'augmentation du puits carbone sur RM Com vise la préservation des espèces naturelles, le renforcement du maillage bocager et l'utilisation de matériaux biosourcés dans les bâtiments

Le PCAET de RM Com est moins ambitieux que la SNBC en matière d'objectif d'émission cependant, rappelons que le territoire vise l'autonomie énergétique à 2050. La neutralité carbone dépendra donc de la capacité du territoire à autoconsommer ses productions d'énergies renouvelables, dans l'ensemble des secteurs. Nous avons considéré qu'une partie significative des productions d'énergie soient utilisées par le territoire mais nous avons considéré qu'il y a trop d'inconnues à ce stade pour imaginer une utilisation totale en local (capacité d'investissement local, réglementation, possibilité de vente de gré à gré (ppa), modèles économiques des EnR, innovations technologiques...). **Agriculture**

3. La Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été introduit par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) en 1996 et vise à améliorer la qualité de l'air. Ce document est obligatoire et régi par le code de l'environnement.

Le PPA définit des mesures venant compléter, celles déjà mises en œuvre aux niveau national dans les différents domaines d'activités qui contribuent à la pollution de l'atmosphère.

Evaluation Environnementale Stratégique

Ces mesures prises permettront de diminuer les concentrations en polluants atmosphériques jusqu'à un niveau inférieur aux limites fixées par l'Union Européenne.

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants : en Bretagne, seule l'Agglomération Rennaise fait l'objet d'un PPA. Roi Morvan Communauté n'est donc pas concernée à ce jour.

En l'absence d'un PPA existant sur le territoire, aucune compatibilité n'est à rechercher avec le PCAET.

B.Les documents pris en compte lors de l'élaboration du PCAET

1.Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roi Morvan

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme visant à déterminer, à l'échelle de plusieurs communes ou d'un groupement de communes, une planification urbaine stratégique. Ce schéma met en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement, des paysages et de l'organisation de l'espace.

Eléments de prise en compte : trajectoire tendancielle

L'élaboration du PCAET a tenu compte des prévisions et des trajectoires d'évolution de population (et donc de besoins en logements et en services) formulées par le SCoT pour le territoire de RMC. Il y a donc cohérence entre les deux documents.

Eléments de prise en compte : orientations

Le tableau ci-dessous liste les points de convergence entre le PCAET et le SCoT. Seuls sont repris les objectifs et/ou principes où des correspondances sont identifiables. En dehors de ceux-ci, le PCAET ne s'éloigne pas ou respecte les orientations prises par le SCoT. On dit que le PCAET est :

- Suiveur : quand il reprend des chiffres ou des perspectives stricto sensu,
- Contributeur : quand une ou plusieurs de ses orientations contribue(nt) à l'atteinte d'un objectif du SCoT
- Cohérent : quand le PCAET prévoit des opérations que le SCoT autorise/permets.

SCOT De RM Com – Reprise des dispositions du DOO	Prise en compte dans le plan climat	
Cohérence entre territoires limitrophes	Sans objet	Cohérent
Territoire organisé autour des pôles et des bourgs	Développer les mobilités douces	Contributeur
Une palette de solutions aux difficultés de déplacements	Développer le télétravail et mobilité alternatives	Contributeur
Accueillir les activités sur des sites appropriés	Sans objet	Cohérent
Préserver l'outil de travail agricole	Evolution de l'agriculture – Développer les EnR avec les agriculteurs	Contributeur
Renouveler le bâti agricole	Sans objet	

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

29 mars 2022

Tirer parti des ressources locales	Objectif d'autonomie énergétique et de développement des puits carbone	
Renforcer l'économie touristique	Développer le tourisme durable	Cohérent
Accès au réseau numérique pour tous	Développer le télétravail	Cohérent
Une bonne planification pour les bourgs	Rénovation performante et mobilités	Contributeur
Des logements pour mieux faire vivre les bourgs	Rénovation performante et mobilités	Contributeur
Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique	Rénovation performante et mobilités	Contributeur
Des commerces, équipements et services commodément accessibles pour tous		Cohérent
Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants	Rénovation performante et mobilités – Préservation des ressources naturelles	Cohérent
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement	Préservation des ressources naturelles	Contributeur
Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités	Qualité de l'air	Cohérent
Des paysages agréables à vivre	Préservation des ressources naturelles et puits carbone	Contributeur
Des services écologiques à préserver	Préservation des ressources naturelles et puits carbone	Contributeur
Une nature et des patrimoines plus accessibles	Préservation des ressources naturelles et puits carbone	Cohérent
Réussir la transition énergétique	Toutes les actions	Contributeur
Réduire l'exposition des habitants aux risques	Qualité de l'air et adaptation au changement climatique	Contributeur

Le PCAET a un très bon niveau de prise en compte du SCoT qu'il :

- suit pour les trajectoires tendancielles de son territoire,
- appuie pour les questions de densité urbaine et de développement des circulations douces et alternatives à la voiture,
- respecte en termes de développement des énergies et de recommandation dans la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques naturels.

Remarque : le SCOT pris en compte est celui de RM Com, et non celui du Pays Centre Ouest Bretagne, celui-ci étant en cours d'élaboration.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evaluation Environnementale Stratégique

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme en échelle communale (ou intercommunale en cas de PLUi). Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi Solidarité Renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Afin d'avoir des règles d'urbanisme cohérentes et adaptées à l'échelle de l'intercommunalité, les élus de Roi Morvan communauté ont décidé le 15 décembre 2015 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme détermine les différents zonages (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) des communes ainsi que les règlements qui y sont applicables. Les dispositions du PLUi seront directement opposables aux autorisations de construire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLUI ?

- Se doter d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire et son développement, notamment économique ;
- Exprimer le projet de territoire communautaire au sein duquel toutes les réalités communales peuvent s'exprimer et se renforcer mutuellement ;
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité ;
- Préserver l'environnement et la qualité de notre cadre de vie.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DU PLUI ?

Plus de cohérence : Le PLUi a pour finalité de mettre en cohérence les politiques des communes de RMCom en matière de logement, de mobilité, d'utilisation de l'espace, de développement économique et de qualité du cadre de vie.

Plus d'efficacité : Le PLUi va doter les communes d'un projet d'aménagement commun, en phase avec les réalités du territoire.

Plus de solidarité : Le PLUi permet aux communes de mutualiser des moyens et des compétences pour réfléchir et avancer ensemble, de mieux répartir l'utilisation du foncier, de valoriser et préserver les qualités et les atouts de chaque commune.

Le PCAET prévoit des actions visant à restaurer énergétiquement des bâtiments, il est également cohérent dans l'orientation choisie pour la construction de résidence principales notamment sur la thématique préservation du foncier.

C. Plan Régional Santé-Environnement

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) constitue la déclinaison au niveau régional du Plan National Santé-Environnement (PNSE). En plus des approches sanitaires classiques, il comprend 4 thématiques différentes :

- Les milieux (air, eau, sol...) ;
- Les polluants et nuisances (particules, pesticides, bruit...) ;
- La santé et les pathologies potentiellement environnementales (cancer, pathologies respiratoires...) ;
- La population par type de vulnérabilité (femmes enceintes, enfants, personnes âgées...).

Le PRSE constitue le cadre de référence de l'action en santé-environnement en Bretagne. Il vise ainsi à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de vie quotidienne des Bretons.

Le PRSE 3 de la région Bretagne, signé en juillet 2017 définit 8 objectifs :

- Observer, améliorer les connaissances, s'approprier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons ;
- Agir pour une meilleure prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales ;
- Agir pour l'appropriation des enjeux santé-environnement par les habitants ;
- Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé ;
- Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- Agir pour une meilleure qualité de l'eau ;
- Agir pour des modes de vie et pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé ; Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens...

Le PCAET rejoint le PRSE dans le cadre de ses actions sur différents thèmes :

- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur
- La lutte contre la précarité énergétique (un cadre de vie favorable à la santé)
- L'encouragement aux entreprises vertueuses

Le Contrat Local de Santé du Pays Centre Ouest Bretagne a permis de plus d'initier les premières actions en matière de qualité de l'air intérieur, qui se retrouvent en continuité dans le programme d'actions du PCAET.

D. Plan Départemental de Prévention et d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan Départemental de Prévention et d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPEDMA) du Morbihan , définit les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets, à savoir :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets

Le PCAET place les déchets au cœur de l'économie circulaire et prévoit ainsi des actions orientées vers la valorisation, le recyclage et la réutilisation (point 3 du PDPEDMA)

E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin versant. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents

Evaluation Environnementale Stratégique

usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE 2016-2021 de Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015. Il s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 et vise à atteindre un objectif de 61% des eaux en bon état à l'horizon 2021.

A une échelle plus locale, le territoire de Roi Morvan communauté est concerné par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux, SAGE, qui comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est né de la loi sur l'eau de 1992.

Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE, quant à lui s'applique à un niveau local.

C'est pourquoi, l'initiative d'un SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau... qui ont un **projet commun pour l'eau**.

Le périmètre du SAGE est une unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, zones humides, nappe d'eau souterraine, estuaires, ... Le périmètre est défini non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais bien à celle d'un bassin versant hydrologique.

Roi Morvan Communauté se situe sur 4 territoires de SAGE :

- 2 principaux : SAGE Ellé-Isole-Laïta et SAGE Scorff
- et à moindre échelle : SAGE Blavet et SAGE Aulne



SAGE Ellé-Isole-Laïta : <https://www.smeil.fr/le-sage/4-les-documents-du-sage/>

Le **20 juillet 2002**, le périmètre du SAGE Ellé – Isole - Laïta a été fixé par arrêté préfectoral. Il englobe les bassins versants de l'Ellé, de l'Isole et de la Laïta. Ainsi défini, ce territoire concerne principalement les départements du Finistère (18 communes), du Morbihan (16 communes) et de manière moins importante le département des Côtes d'Armor (4 communes). Sa superficie est de **917 km²** et la population concernée s'élève à environ 85 000 habitants.

Le PCAET rejoint le SAGE au titre de son Orientation 11 (la préparation du territoire au changement climatique, notamment sur la préservation de la ressource en eau et la protection des populations aux risques naturels).

Communes et intercommunalité

Source de données : CLE SAGE Laïta



F. Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Bretagne a pour objectif de définir les règles de gestion durable des forêts privées de la région. Le SRGS s'inscrit dans le cadre des Orientations régionales forestières de Bretagne qui définissent 7 grandes actions pour les forêts régionales :

- Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité ;
- Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation ;
- Renforcer le secteur de la première transformation du bois et développer l'utilisation du bois d'œuvre
- Valoriser les bois de trituration et connexes des premières et deuxièmes transformations ;
- Préserver les équilibres naturels, sites et paysages ;
- Renforcer les actions de formation ;
- Organiser l'accueil et l'éducation du public en poursuivant les actions de communication.

Il est à noter que le SRGS axe plutôt le développement vers le bois d'œuvre, tandis que le PCAET compte sur le développement d'une filière bois-énergie.

Si le SRGS a une dimension régionale, il est notable que dans le cas de Roi Morvan Communauté, l'orientation prise n'est pas réellement en adéquation. Sans s'opposer, ces deux documents ne répondent pas forcément aux mêmes besoins.

A. Analyse du programme d'actions

L'analyse des incidences du PCAET est une étape centrale de l'évaluation environnementale stratégique. Son objectif est de vérifier la cohérence globale du programme avec ses objectifs recherchés prioritairement, c'est-à-dire :

- La limitation des émissions de GES et du processus de changement climatique (qui, lui, impacte négativement l'ensemble de l'environnement)
- L'amélioration de la qualité de l'air (cette dernière ayant des incidences notables sur la santé humaine et la santé des écosystèmes)
- La raréfaction des ressources énergétiques.

Parallèlement, l'analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l'accomplissement de ses actions, générer des impacts sur les compartiments de l'environnement qu'il ne cible pas. On recherche ici les externalités négatives, c'est-à-dire, au final, le passage d'une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

La grille d'analyse suivante a été appliquée aux 5 orientations et aux 17 actions puis sous actions dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Parallèlement, l'analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l'accomplissement de ses actions, générer des impacts sur les compartiments de l'environnement qu'il ne cible pas. On recherche ici les externalités négatives, c'est-à-dire, au final, le passage d'une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

L'analyse des incidences porte sur le plan d'actions du PCAET et non sur la stratégie. Le résultat de cette analyse est présenté sous la forme d'un tableau pour chaque orientation définie : on parle de blocs d'actions.

Ces blocs d'actions sont analysés suivants les différents secteurs de l'environnement qui sont :

- L'Air,
- Le changement climatique,
- La santé humaine,
- Le paysage,
- Le sol,
- L'eau,
- Les ressources,
- La biodiversité

Il est à noter que les incidences peuvent être de deux sortes :

- Directes : la mise en œuvre de l'action génère elle-même des impacts qui ont une conséquence immédiate sur les compartiments de l'environnement (par exemple, la construction d'une infrastructure consomme des terres naturelles ou agricoles...)
- Indirectes : l'action ne génère pas elle-même d'impact mais contribue à dégrader ou améliorer une situation par les actions qu'elle favorise et qui ont, elles, des impacts directs (par exemple en changeant des pratiques ou en favorisant la réalisation de projets).

Evaluation Environnementale Stratégique

Il est à noter que suivant les compartiments une action peut avoir des incidences directes et des incidences indirectes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

29 mars 2022

Les incidences seront :

- négatives : elles renforcent dans ce cas la problématique, par des consommations ou des rejets en hausse,
- positives : elles captent des polluants ou des émissions, recréent des milieux perdus ou préservent ceux en place, limitent la raréfaction de ressources...
- ou neutres : pas d'effet notable identifiable.

Enfin, l'appréciation de l'incidence se fait à partir de la nature de l'action et de son niveau de description. Enfin, il est rappelé ici que le PCAET est un projet qui vise à améliorer la situation globale sur l'environnement. De fait, il existe peu d'actions qui contiennent en réalité des incidences négatives. Lorsque qu'un impact négatif est mentionné, il s'agit en fait d'un impact potentiel si l'action est mal définie, évaluée ou dimensionnée. Il s'agit plus d'une interrogation sur la fiabilité de l'action en l'absence d'éléments de précision.

La légende utilisée est la suivante :

+	Impact positif
/	Pas d'impact a priori
-	Impact négatif
+/-	Impact positif ou négatif selon l'action menée

6.2.1 Orientation 1 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...Impact de long terme au regard de l'objectif
O 1-1-1 : Renforcement du dispositif de conseil simple	+	+	+/-	/	+	/	+/-	+	+	+	<ul style="list-style-type: none"> Point de vigilance sur les matériaux employés et à l'humidité du bâti pour la qualité de l'air intérieur des particuliers
O 1-1-2 : Structuration d'une plateforme de rénovation	+	+	+/-	/	+	+	+/-	+	+	+	<ul style="list-style-type: none"> Point de vigilance quant à l'isolation par l'extérieur qui peut compromettre la qualité architecturale. Conseil architectural à intégrer dans la plateforme.
O 1-1-3 : Renforcement des actions de communications et d'organisation des permanences sur les communes	+	+	/	/	/	/	/	+	+	+	<ul style="list-style-type: none"> La rénovation des vieilles granges ou maisons doit également veiller à la préservation de nichoirs ou abris pour les espèces (rapaces nocturnes, chauve-souris...) Compatibilité des travaux avec les matériaux anciens des bâtiments Orienter les particuliers à l'utilisation de matériaux bio-sourcés et/ou recyclés (stockage de carbone) Prise en compte de l'adaptation au changement climatiques (forte chaleur possible ...). A intégrer dès l'amont des projets Veiller à limiter les déchets de chantier
O 1-1-4 : Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique de suivi	/	/	/	/	/	/	/	+	+	+	
O 1-1-5 : Formation des professionnels du bâtiments et de l'immobilier	+	+	+	+/-	+	+	+	+	+	+	Attention à la ressource bois et à l'impact de son exploitation. Les formations recherchées ont pour but d'intégrer les différents enjeux de la rénovation à faible impact environnemental

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le 29 mars 2022
 ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Défi 1.2 : Intensifier la lutte contre la précarité énergétique

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 1-2-1 : Renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique	+	+	+	+	+	+	-	+	+	+	Point de vigilance : l'utilisation de matériaux bio-sourcés peut éviter réduire l'énergies grise d'un bâtiment On considère que l'action permet de préserver l'habitat ancien donc de réduire l'urbanisation potentielle.
O 1-2-2 : Identifier, former et animer le réseau des acteurs de la détection et le Bricobus	+	/	+	/	+	+	-	+	+	+	Le matériel distribué peut avoir un impact sur les déchets (emballage et matériel usagé) Les actions engagées permettent l'amélioration de l'air intérieur et la diminution de polluants atmosphériques extérieurs (par la réduction des consommations et l'amélioration des équipements de combustion)
O 1-2-3 : Mettre en place une gouvernance et un suivi régulier du programme, en lien avec la plateforme	+	/	+	/	+	+	-	+	+	+	
O 1-2-4 : Mobiliser l'auto réhabilitation accompagnée et d'autres acteurs comme troc sel	+	+	+/-	+/-	+	+	+	+	+	+	Point de vigilance sur la qualité des travaux et sur la préservation architecturale des bâtiments (sur paysage) En théorie plus d'utilisation de bio-sourcés (notamment sur la pose d'enduits chaux-chanvre)

Evaluation Environnementale Stratégique

Défi 1.3 : Valoriser et accompagner l'exemplarité des collectivités et des entreprises

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 1-3-1 : Accentuer les visites de rénovation exemplaires et /ou système énergétique	+	+	+	/	+	+	+/-	+	+	+	Impact direct : point de vigilance déplacements (covoitage, mobilités douces, gobelets réutilisables...)
O 1-3-2 : Poursuivre la campagne de portrait d'acteurs	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
O 1-3-3 : Accompagner techniquement les communes dans leur gestion de patrimoine bâti , et de flux via notamment l'adhésion au CEP et à l'association Bruded	+	+	+	+/-	+	/	+/-	+	+	+	Attention prise en compte espèces faune et flore présentes
O 1-3-4 : Inciter à la prise en compte des objectifs de développement durable de l'ONU dans les entreprises	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O 1-3-5 : Lien montée en compétence/formation des professionnels du bâti	+	+	+	+/-	/	/	+	+	+	+	Impact biodiversité et ressources

Evaluation Environnementale Stratégique

6.2.2 Orientation 2 : Encourager la sobriété énergétique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Défi 2.1 : Rapprocher le travail et les activités commerciales des lieux de vie

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 2-1.1 Travailler au déploiement de la fibre et à l'amélioration de la connexion internet	/	/	/	+/ -	/	/	/	/	+/ -	+/ -	Les impacts sont ici questionnés par rapport aux travaux de mise en œuvre de la fibre, notamment par rapport à la période de réalisation et l'impact sur la biodiversité (élagage à prioriser)
O2-1.2 : Inciter au covoiturage et au transport en commun	+	/	/	+	/	+	+	+	+	+	Le covoiturage et les transports en commun génèrent moins de véhicules en circulation: donc moins de risques d'accidents, moins d'usure de véhicule, moins d'animaux tués...
O2-1.3 : Inciter à la création de lieux de travail partagé pour éviter les déplacements pendulaires, en s'appuyant sur le télécentre de Gourin	+	/	/	+	/	+	+	+	+	+	La mutualisation de matériel peut permettre la réduction des déchets (informatiques)
O2-1.4 : Développer la mobilité partagée, notamment à vocation sociale (Ehop)	+	/	/	+	/	+	+	+	+	+	
O2-1.5 : Travailler avec la région à un plan de déplacement et de desserte en transport en commun des zones d'emplois	+	/	/	+	+	+	+	+	+	+	Moins de déchets sur bords de route Déchets des particules des véhicules se retrouvant dans l'eau
O 2-1.6 : Troc Sel projet de garage solidaire	+	/	/	/	/	/	/	/	+	+	Retour vers l'emploi Réparation de véhicules Performance moyenne des véhicules en point de vigilance

Evaluation Environnementale Stratégique

Défi 2.2 : Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 2-2.2 : Faire un diagnostic de mode d'approvisionnement	/	/	/	+	+	+	+	+	+	+	Modification de l'offre locale et des pratiques
O 2-2.3 :Mise en place d'un projet alimentaire de territoire avec les acteurs (collège du Faouët...)	+	/	/	+/-	+/-	+	+	+	+	+	Tout dépend de la façon dont est produite l'alimentation De fait, on peut considérer que l'alimentation sera qualitative
O 2-2.5 :Mettre en place une instance avec les équipes de restauration collective et les producteurs	+	+/-	/	+/-	+/-	+	+	+	+	+	Point de vigilance sur foncier, paysage et biodiversité (création de nouvelles offres, potentiellement consommatrices de nouveaux espaces). L'impact est considéré comme plutôt positif par rapport à l'autonomie des exploitations et totalité des exploitations en bio. Reconnaissance des producteurs locaux
O2-2.6 :Valoriser les actions exemplaires	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O2-2.7 :Mieux connaître l'offre existante (annuaire, cartographie...)	+	/	/	+	+	+	+	+	+	+	
O2-2.8 :Enquêter sur les attentes des producteurs locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Défi 2.3 : Améliorer la qualité de l'air

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 2-3.1 : Renforcer la connaissance de la problématique	+	/	/	+	+	+	/	+	+	+	
O 2-3.2 : Travailler sur le modèle de marché Carbone	+	/	/	+	+	+	/	+	+	+	

Défi 2.4 : Développer le compostage

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O 2-4.1 : Mettre en place le dispositif d'aide avec les partenaires techniques et financiers (syndicat de déchets....)	/	/	/	+	+	+	+	+	+	+	
O 2-4.2 : Calibrer un accompagnement technique avec un opérateur de type « vert le jardin ».	/	/	/	+	+	+	+	+	+	+	
O 2-4.2 : Conditionner l'installation en restauration scolaire à la réalisation d'un diagnostic préalable de pesées et de plan de réduction du gaspillage alimentaire.	/	/	/	+	+	+	+	+	+	+	

6.2.3 Orientation 3 : *Développer la production d'énergies renouvelables*

Défi 3.1 : Développer la production d'énergies renouvelables avec les agriculteurs

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O3.1-1 : Identifier les avantages et inconvénients de la méthanisation sur le territoire, en collaboration avec les agriculteurs et GRDF	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	L'action vise à mesurer, quantifier les impacts de la méthanisation pour définir un projet cohérent et accepté
O3.1-2 :Envisager la création de structures mixtes intégrant les citoyens à la gouvernance des projets d'ENR de territoire	/	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	/	+	+	+	Aspect paysager qui peut être impacté par les ENR. Les différents impacts inhérents à un grand projet d'énergie renouvelable sont intégrés à l'étude d'impact

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Défi 3.2 : Solariser le territoire

O3.2-1 :déploiement d'un cadastre solaire et communication	/	+	+/-	/	/	+/-	+/-	/	+	+	Point de vigilance sur l'intégration des panneaux aux toitures impact paysager et risque incendie
O3.2-2 : Sensibilisation et animation d'un programme de déploiement du solaire thermique et photovoltaïque	/	/	+/-	/	/	+/-	+/-	/	+	+	Type des panneaux importants, provenance recyclable
O3.2-3 : Incitation : financement de projet solaires thermiques (hors particuliers) Via le Fond Chaleur	/	/	/	/	/	/	/	/	+	+	
O3.2-4 : Financement des communes par subvention pour de nouvelles installations solaires thermique chez le particulier	/	/	/	/	/	/	/	/	+	+	

Défi 3.3 : Autonomie énergétique du territoire

Suivre le déploiement des énergies renouvelables	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	Ce travail de suivi a également pour objectif d'intégrer les impacts des projets d'énergie renouvelable sur le territoire (Ces impacts étant spécifiques à chaque filière d'énergie renouvelable). Il est considéré que les impacts des grandes installations d'énergies renouvelables sur le territoire sont abordés suffisamment et précisément lors des études amont des projets. Pour certaines filières, l'impact général peut être positif (substitution des énergies fossiles, valorisation de l'entretien des espaces...)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---	---	---

Défi 4.1 : Connaitre et développer les puits de carbone												
Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...	
O4.1-1 : Analyser les types de sols et couverts les plus favorables en s'appuyant sur des partenaires institutionnels et universitaires	/	+	+	+	+	/	/	/	/	+		
O4.1-2 : Vulgarisation du programme de connaissance sur le sujet avec le jardin	+	/	/	+	+	/	+	+	+	+		
O4.1-3 : Mettre en place des actions incitatives au dé-bitumage des bourgs pour permettre l'infiltration des eaux pluviales	+	+	+	+	+	+	+/-	/	/	+	Déchets à traiter Moins d'inondation - Lutte contre l'imperméabilisation des sols	
O4.1-4 : Végétalisation des espaces (Forêts de comestibles...), notamment les zones d'activité.	+	+	+	+	+	/	+	/	+	+		
O4.1-5 : Identifier les potagers qui pourraient être mis à disposition	+	+	+	+	+	+/-	/	/	/	+	Impact positif sur la mixité sociale. Amélioration de la qualité des sols	

Evaluation Environnementale Stratégique

Défi 4.2 : Garantir la qualité et la quantité d'eau

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O4.2-1 : Articuler le programme des SDAGE qui travaillent sur RM Com et définir les axes de travail	+	/	+	+	+	+	+	+	/	+	
O4.2-2 Etendre les actions de sensibilisation menées en aval des bassins versants	+		+	+	+	+	+	+	/	+	
O4.2-3 : Reconquérir les cours d'eau en éradiquant les plantes invasives	/	+	+	+	+	+	-	-	/	/	Devenir des plantes invasives (brûlage/enfouissement)
O4.2-4 : Accompagner les agriculteurs dans le plan Ecophyto	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O4.2-5 : Encourager à la récupération d'eau de pluie sur les exploitations agricoles	/	+	+	+	+	/	/	/	+	+	

Evaluation Environnementale Stratégique

6.2.5 Orientation 5 : Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

Défi 5.1 : Développer un tourisme durable

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O5.1-1 : Identifier les acteurs déjà engagés dans une démarche éco responsable, et les fédérer pour engager des démarches d'écotourisme	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O5.1-2 : Communiquer sur les actions déjà existantes	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O5.1-3 : Valoriser les producteurs locaux	+	+	+/-	+/-	/	/	/	/	+	+	
O5.1-4 : Identifier les gisements de solaire thermique	/	/	/	/	/	/	/	/	+	+	
O5.1-5 : Accompagner les hébergeurs et infrastructures ciblées pour l'installation de solaire thermique	/	/	/	/	/	/	/	/	+	+	
O5.1-6 : Accompagner les hébergeurs dans leur démarche d'écorenovation et de développement d'énergies renouvelables	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
O5.1-7 : Articuler les boucles cyclables et pédestres avec les infrastructures de dessertes de transports en commun	+	+	+	/	/	+	/	+	+	+	

Evaluation Environnementale Stratégique

Défi 5.2 : Créer une gouvernance et une animation partagée du plan climat

Mesures du PCAET	Population (protection / santé)	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat	Commentaires, effets antagonistes...
O5.2-1 : Créer un rendez-vous festif sur la thématique air-énergie-climat pour informer et sensibiliser	+	/	/	/	+/-	/	+/-	+/-	+/-	+/-	
O5.2-2 : Mettre en place un groupe de suivi du PCAET avec les élus et partenaires et citoyens.	+	/	/	/	+/-		+/-	+/-	+/-	+/-	
O5.2-2 : Coordination des actions de sensibilisation et des événementiels existant (création et organisation d'un événement climat, coordination des D de l'éco construction...) en étroite collaboration avec les acteurs scolaire et culturels pour articuler la programmation.	+	/	/	/	+/-		+/-	+/-	+/-	+/-	Ici on questionne l'impact direct de l'action Impact de l'événement (covoiturage, consignes, recyclage...). L'impact réel de cette orientation est jugé faible au regard des enjeux
O5.2-2 : Poursuivre la campagne de portraits d'acteurs, faire connaître les initiatives et plus globalement le PCAET, enrichir la liste et cartographie des acteurs, des initiatives et événements du territoire en lien avec le PCAET.	+	/	/	/	+/-		+/-	+/-	+/-	+/-	
O5.2-2 : Sensibiliser les nouvelles équipes au PCAET (formation air-énergie-climat)											

B.Analyse générale

Etant donné la philosophie générale d'un document comme le PCAET et le niveau d'ambition affiché, les orientations et actions définies sont globalement favorables à l'environnement avec une majorité d'incidences positives directes ou indirectes.

La stratégie énergie climat du territoire se donne les objectifs suivants :

OBJECTIFS STRATEGIQUES

62% d'économie d'énergie pour le secteur résidentiel

50% de réduction des émissions du secteur de l'agriculture

Préservation et renforcement des espaces naturels et puits de carbone (+10%)

Multiplier par 7 nos productions d'énergies renouvelables et autonomie énergétique

Le bilan est bien sûr très positif en matière :

- De réduction des consommations de ressources (dont énergétiques),
- De limitation des émissions de GES,
- De santé humaine par l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution de la précarité énergétique et une vigilance sur les surchauffes estivales pour les personnes fragiles.

Les paysages, les sols et les milieux naturels bénéficient également de la volonté du PCAET de :

- Limiter la consommation de foncier par les projets urbains ou les activités économiques,
- Réduire l'exposition des populations actuelles ou futures en préservant les espaces naturels présents,
- Contribuer directement aux objectifs environnementaux sur les milieux (préservation des zones humides, trames vertes et bleues...) tout en préparant le territoire aux changements climatiques et permettant la sauvegarde de la biodiversité.
- Préserver les espaces naturels et forestiers
- Réduire les intrants dans les sols

Aucune incidence négative directe n'a été identifiée, mais en revanche des points de vigilance sont soulevés.

Il s'agit :

- De vérifier que les coûts initiaux de construction (consommations énergétiques et émissions de GES / polluants) seront inférieurs sur le long terme aux gains générés dans ces domaines. Et plus précisément de veiller à la limitation et au traitement des déchets de rénovation puis de favoriser l'utilisation de matériaux bio-sourcés.
- De rappeler aux futurs maîtres d'ouvrage que la création d'infrastructures, la réalisation de travaux (bâtiments) devront être soumis à des analyses d'impact. L'état initial de l'environnement rappelé dans le rapport de présentation du Scot du Pays du Roi Morvan doit permettre de cibler les zones à éviter en premier lieu pour ces opérations.
- D'effectuer une bonne étude des implications du développement des grands projets d'énergie renouvelable mettant également en évidence l'équilibre gain-coût sur tous les compartiments ; mais également sur la filière bois énergie de veiller à des modes de gestion de ces forêts et bocage respectant le compartiment « biodiversité et milieux naturels ». Pour autant la filière bois énergie (et bois globalement) est le moyen de valoriser l'entretien du bocage, donc de favoriser les replantations. C'est le moyen

Evaluation Environnementale Stratégique

également de valoriser des espaces naturels à entretenir pour maintenir la biodiversité en place, selon l'état initial de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

29 mars 2022

Actions	Risques environnementaux principaux	Actions correctives à engager
Améliorer la performance énergétique des bâtiments		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé ▪ Intensifier la lutte contre la précarité énergétique ▪ Valoriser l'exemplarité des collectivités et des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets de la rénovation ▪ Matériaux non renouvelables et à forte énergie grise ▪ Préservation du bâti traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un tri des déchets du bâtiment et sensibiliser les maîtres d'ouvrages ▪ Développer le réemploi ▪ Promotion des matériaux bio-sourcés
Encourager la sobriété énergétique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat ▪ Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective ▪ Améliorer la qualité de l'air ▪ Développer le compostage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de risque significatif identifié 	
Développer la production d'énergies renouvelables		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les ENR avec les agriculteurs ▪ Solariser le territoire ▪ Viser l'autonomie énergétique du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques à évaluer sur chaque grand projet ▪ Risque général sur la gestion de la ressource bois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des études d'impact ▪ Mise en place de critère de durabilité sur l'entretien des espaces
Assurer la gestion durable des ressources naturelles		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître et développer les puits de carbone ▪ Garantir la qualité et la quantité d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de puits carbone au détriment de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif prioritaire sur le développement du maillage bocager et le renforcement de la trame verte
Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un tourisme durable ▪ Créer une gouvernance et une animation partagée du PCAET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de risque majeur identifié 	

Cependant il faut également noter les impacts positifs indirects de la stratégie sur l'environnement, qu'il convient d'optimiser, notamment en veillant à l'application des actions correctives énoncées ci-dessus.

Parmi les effets induits les plus notables, on peut citer les suivants :

OBJECTIF STRATEGIQUE	EFFETS POSITIFS INDUITS
62% d'économie d'énergie pour le secteur résidentiel	<ul style="list-style-type: none">-Limitation des surchauffes dans les logements-Amélioration de la qualité de l'air-Réemploi du bâti et revitalisation des centres bourgs-Réduction de la précarité énergétique-Réduction des émissions de polluants atmosphériques
50% de réduction des émissions du secteur de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none">-Réduction des émissions d'ammoniac-Réduction des pollutions aquatiques-Sauvegarde de la biodiversité-Renforcement des puits carbone
Préservation et renforcement des espaces naturels et puits de carbone (+10%)	<ul style="list-style-type: none">-Renforcement de la trame verte et bleue-Sauvegarde de la biodiversité-Amélioration de la qualité de l'eau-Réduction des risques d'inondation et de sécheresse
Multiplier par 7 nos productions d'énergies renouvelables et autonomie énergétique	<ul style="list-style-type: none">-Valorisation de l'entretien durable des espaces naturels et du bocage

C. Justification des choix retenus

Il convient d'analyser dans l'EES, les arguments qui ont conduit à retenir les actions composant le plan et programme. Ces arguments proviennent logiquement du diagnostic du territoire et de ses problématiques principales. Ils viennent également d'une vision pragmatique de l'action.

Par conséquent les choix retenus s'expliquent par :

- L'urgence à agir, tout en étant raisonnable et en structurant cette action en trois temps forts : 2019-2025 puis 2026-2030 et enfin 2050 (1. Engagement de la conversion, 2. Réponse à la transition énergétique, 3. Achèvement d'un territoire neutre en carbone et résilient)
- Un ciblage des secteurs les plus consommateurs et les plus émissifs et des potentialités pour obtenir rapidement et massivement des résultats (résidentiel et EnR)
- Une nécessité exprimée par les acteurs, de coordonner les actions et d'aider à leur mise en œuvre (le PCAET est majoritairement intégrateur et facilitateur).
- Une vision ambitieuse mais réaliste des potentiels du territoire en matière d'énergies renouvelables.
- Une volonté de préserver le cadre de vie et les milieux riches de Roi Morvan Communauté, véritable force du territoire.

D. Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement

Le PCAET est un plan en faveur de l'environnement. Ses dispositions participent à l'amélioration de nombreuses conditions environnementales. Ses objectifs et ses actions ne génèrent pas, a priori, d'effets négatifs notables sur le territoire et ses sites sensibles. Il n'y a donc pas lieu de distinguer les mesures d'évitement ou de réduction d'incidences négatives sur l'environnement, et d'organiser le suivi de leur mise en œuvre. En revanche, des points de vigilance ont été formulés sur la mise en œuvre de certaines actions. C'est particulièrement sur ces points qu'un suivi est intéressant à organiser. Il constitue alors un gage de sécurité quant à l'évitement complet d'incidences négatives. L'EES a défini un ensemble d'indicateurs de suivi répartis par thématique :

Actions	Indicateurs de suivi des incidences sur l'environnement
Améliorer la performance énergétique des bâtiments	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé ▪ Intensifier la lutte contre la précarité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du tonnage des déchets de bâtiments ▪ Recensement des initiatives de réemploi de matériaux ▪ Suivi du taux d'utilisation de matériaux biosourcés
Encourager la sobriété énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat ▪ Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective ▪ Améliorer la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parallèlement aux indicateurs de suivi des actions, une analyse des incidences sur

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

29 mars 2022

ID : 056-245614417-20250626-N12_260625-DE

▪ Développer le compostage	l'environnement pourra être effectuée
Développer la production d'énergies renouvelables	
▪ Développer les ENR avec les agriculteurs	▪ Nombre d'études d'impact et recensement global des incidences
▪ Solariser le territoire	▪ Longueur de bocage du territoire, suivi des zones naturelles et de leur emprise
▪ Viser l'autonomie énergétique du territoire	
Assurer la gestion durable des ressources naturelles	
▪ Connaître et développer les puits de carbone	▪ Idem ci-dessus
▪ Garantir la qualité et la quantité d'eau	
Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique	
▪ Développer un tourisme durable	▪ Suivi et recensement des opérations et actions engagées
▪ Créer une gouvernance et une animation partagée du PCAET	

Ces indicateurs devront être intégrés au tableau de bord du suivi du PCAET et coexisteront avec les indicateurs de mise en œuvre des actions.